

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN COMMUNE D'ESTINNES

☎ 064/311.322 📠 064/341.490 ✉ Chaussée Brunehault 232
E mail :college@estinnes.be 7120 ESTINNES-AU-MONT

N°1

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
EN DATE DU 21 JANVIER 2013

PRESENTS :

MM TOURNEUR A.	Bourgmestre,
JAUPART M., GRANDE C., DENEUBOURG D.	Echevins,
ANTHOINE A.	Président du CPAS
DESNOS J.Y., BRUNEBARBE G., MARCQ I., BEQUET P., VITELLARO G.,	
ROGGE R., GARY F., DELPLANQUE J.-P., DUFRANE B., JEANMART V.,	
MINON C., JAUPART A., MAES J.-M., DEMOUSTIER E.	Conseillers,

GONTIER L.M.

**Secrétaire communale
f.f.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

La Bourgmestre-Présidente, TOURNEUR A., ouvre la séance à 19 h 05 .

Le tirage au sort est effectué par la Présidente.

Le Conseiller JAUPART Michel est désigné premier votant .

POINT N°1

DEBAT

La conseillère I. Marcq demande qu'il soit procédé à un vote distinct sur chaque procès-verbal étant donné que celui du 29/11/2012 résulte de l'ancien conseil communal.

Le procès-verbal de la séance du 29/11/2012 est admis par 7 OUI et 12 ABSTENTIONS

La Bourgmestre-Présidente annonce l'examen du procès-verbal de la séance du 03/12/2012.

DEBAT

Le Conseiller J-Y DESNOS souhaite rectifier les propos repris dans le procès-verbal préalablement au vote sur le pacte de majorité et notamment qu'un électeur sur 10 a voté blanc et un électeur sur 10 a voté nul.

Il souhaite également adresser une remarque au conseiller A. Jaupart. Pour la désignation des représentants communaux au Conseil de Police, le procès-verbal acte que M. Alexandre

JAUPART n'atteignant pas le chiffre d'éligibilité n'a pas été proclamé élu. Or le site de l'EMC informe que les personnes suivantes sont désignées en qualité de représentants communaux au Conseil de police : Ginette BRUNEBARBE, Carla GRANDE et Alexandre JAUPART.

Le conseiller A. Jaupart explique que la tutelle a réformé la délibération du Conseil communal du 03/12/2012 et a validé son élection comme membre effectif du Conseil de police LERMES ainsi que celle de M. Rudy Rogge, son suppléant.

La Conseillère I. Marcq qui s'est renseignée à ce sujet, explique qu'il y a eu une erreur d'interprétation. Si la circulaire fait état du chiffre d'éligibilité à calculer, en l'occurrence « 10 » voix pour être élu de plein droit, la loi ainsi que la circulaire rappellent que « sont élus en tant que membres effectifs, les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix ». Quatre conseillers communaux atteignaient le chiffre d'éligibilité et ont donc été élus de plein droit ainsi que leurs suppléants. La tutelle a estimé que le chiffre d'éligibilité apporte au candidat la certitude d'être élu mais ne prive pas du mandat encore vacant celui qui ne l'obtient pas, pour autant qu'il s'est vu attribuer au moins une voix. Par conséquent, le Collège du Conseil provincial a rectifié dans son arrêté la délibération du Conseil communal du 03/12/2012 par laquelle il procédait à l'élection des membres du Conseil de Police.

Le Conseiller G. Vitellaro fait remarquer que cette procédure est absurde et que la prochaine fois le Conseil pourrait se contenter de désigner les membres du Conseil de police sans voter.

La Bourgmestre-Présidente acquiesce et remarque que la désignation des membres du Conseil de police pourrait s'inspirer de la procédure pour la désignation des membres du Conseil de l'action sociale.

La Bourgmestre-Présidente demande également que soient actés dans le procès-verbal les remerciements adressés au Bourgmestre Etienne QUENON pour le travail réalisé et son engagement ainsi que la suspension de séance avant la proclamation du résultat du vote pour l'élection des membres effectifs du Conseil de police et de leurs suppléants.

Le Conseiller JP Delplanque fait également remarquer qu'il y a une discordance entre le libellé du point n° 12 de l'ordre du jour de la séance du 03/12/2012 et la décision. En effet, le conseil a décidé de déléguer au Collège la compétence d'engager et de désigner les agents contractuels et subventionnés mais non de sanctionner et de licencier. Il demande que cette rectification soit actée.

Il est ensuite passé au vote sur le procès-verbal de la séance qui est admis par 14 OUI et 5 NON.

La Bourgmestre-Présidente demande à la Secrétaire communale faisant fonction de donner lecture du courrier et de l'arrêté du Collège du Conseil Provincial du Hainaut.

Il est donné lecture du courrier du SFH (Services Fédéraux du Gouverneur du Hainaut) - Service Tutelle Police daté du 16/01/2013 entré à la commune le 18/01/2013 et de l'arrêté du Collège du Conseil provincial du Hainaut en date du 10/01/2013 :

Courrier du 16/01/2013 :

Madame la Bourgmestre,

En application de l'article 18 bis, 5^{ème} alinéa, de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, j'ai l'honneur de vous communiquer la décision du 10 janvier 2013, par laquelle le Collège provincial du HAINAUT se prononce sur l'élection, par les conseillers communaux d'ESTINNES réunis en séance du 3 décembre 2012, des mandataires et de leurs suppléants, qui représenteront votre commune au sein du Conseil de police de la zone de ERQUELINNES – ESTINNES – MERBES-LE-CHÂTEAU – LOBBES, ainsi que sur les pouvoirs des candidats proclamés élus membres dudit Conseil de police, respectivement titulaires et suppléants.

Vous pourrez y constater que le Collège provincial valide l'élection de M. Alexandre JAUPART comme membre effectif du Conseil de police de LERMES et la désignation de plein droit qui en résulte pour son suppléant, M. Rudy ROGGE, portant de ce fait à cinq le nombre de mandataires représentant votre commune au sein dudit Conseil.

Je vous saurais gré de porter cet arrêté à la connaissance des membres de votre Conseil communal dès sa plus prochaine séance.

Arrêté du Collège du Conseil provincial du Hainaut en date du 10 janvier 2013

Le Collège du Conseil provincial du Hainaut

ARRETE :

Article 1 :

L'élection des cinq mandataires et de leurs suppléants, qui représenteront la commune d'ESTINNES au sein du Conseil de police de la zone ERQUELINNES – ESTINNES – MERBES-LE-CHÂTEAU – LOBBES, ainsi que les pouvoirs des candidats élus membres dudit Conseil de police, respectivement titulaires et suppléants, sont validés selon la liste alphabétique suivante :

<i>Membres effectifs élus</i>	<i>Membres suppléants (dans l'ordre de l'acte de présentation)</i>
BRUNEBARBE Ginette	1. MINON Catherine 2. -

DEMOUSTIER Elodie	<ol style="list-style-type: none"> 1. MAES Jean-Michel 2. MARCQ Isabelle
DUFRANE Baudouin	<ol style="list-style-type: none"> 1. DESNOS Jean Yves 2. DELPLANQUE Jean-Pierre
GRANDE Carla	<ol style="list-style-type: none"> 1. JEANMART Valentin 2. -
JAUPART Alexandre	<ol style="list-style-type: none"> 1. ROGGE Rudy 2. -

Article 2 :

Le présent arrêté sera adressé, par pli recommandé, au conseil communal d'ESTINNES, ainsi qu'au Conseil de police de la zone de LERMES, par l'intermédiaire de son Président, chargé d'en assurer l'exécution.

Une expédition en sera communiquée par pli recommandé, pour information, à MM. Alexandre JAUPART et Rudy ROGGE.

Une autre ampliation en sera transmise, pour information, à Madame la Ministre de l'Intérieur à Bruxelles.

En séance publique à Mons, le 10 janvier 2013.

La Bourgmestre-Présidente demande l'ajout d'un point supplémentaire à examiner avant le huis clos.

Ce point supplémentaire concerne un appel à projet pour la commémoration de la guerre 14-18 -

SEC.LMG

Appel à projet : commémoration guerre 14-18 - point supplémentaire pour le conseil communal du 21/1/2013

EXAMEN-DECISION

Attendu que l'ordre du jour du Conseil communal a été fixé par le collège le 03/01/2013 ;

Vu l'article 34 du Règlement d'ordre intérieur établi par le Conseil communal du 05/07/2007 qui stipule :

« Article 34 - Aucun point non inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. »

L'urgence est déclarée par les deux tiers au moins des membres du conseil communal présents; leurs noms sont insérés au procès-verbal de la réunion.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux. »

Attendu que l'appel à projet approuvé par le Conseil communal doit être introduit pour le 31 janvier 2013 au plus tard ;

19 Conseillers communaux prennent part au vote ;

19 Conseillers communaux approuvent l'urgence ;

Ce point sera examiné avant le huis clos.

POINT N°2

ELECTIONS/POP.PM

Prestation de serment de Monsieur Albert ANTHOINE en qualité de membre du Collège communal.

Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L1123-3 et L1126-1

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente informe que Monsieur Albert Anthoine a été installé en qualité de Conseiller de l'action sociale et de Président du Conseil de l'Action sociale le 07 janvier 2013, et qu'il doit donc prêter serment en séance publique du conseil communal en qualité de membre du Collège communal. Elle l'invite à prêter serment entre ses mains.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en ses articles L1123-3 et L1126-1 ;

Attendu que Monsieur Albert ANTHOINE, né le 22/09/1962, domicilié à Estinnes (Vellereille-le-Sec) rue Gaston Gailliez 2c, installé le 07 janvier 2013, Président du CPAS, conformément au pacte de majorité adopté par le conseil communal en date du 03 décembre 2012 ;

Attendu que Monsieur Albert ANTHOINE doit être installé en qualité de membre du Collège communal conformément à son installation en qualité de Président du Conseil de l'Action Sociale ;

Monsieur Albert ANTHOINE est invité à prêter le serment suivant, en exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. », il prête entre les mains de Madame Aurore TOURNEUR, Bourgmestre, et est déclaré installé dans ses fonctions de membre du Collège communal.

POINT N°3

DEVELOPPEMENT RURAL

Dév. rural – Dév.durable – PCDR / JP

PCDR / A21L : Présentation par la Fondation rurale de Wallonie (FRW)

1. Du lancement officiel de la dynamique du PCDR / A21L sur le territoire d'Estinnes
2. Du nom et de l'image de cette démarche : logo, D'Estinnes Action 2025 - PCDR/Agenda 21 et site Internet
3. Du premier engagement de la commune : la signature de la charte
4. Annonce des premières réunions publiques citoyennes dans les 9 villages

INFORMATION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente annonce la présentation du PCDR / A21 L par les représentants de la Fondation Rurale de Wallonie M. Michaël LATOUR et Mme Véronique Guerriat.

Monsieur Latour présente cette information à l'appui d'un document Power point. La présentation in extenso est reprise en annexe 1 du présent procès-verbal.

La Conseillère I. Marcq demande vers quelle date sera créée la CLDR et quelles seront ses missions.

Monsieur Michaël Latour répond que dans le courant du premier semestre 2013 sera organisée la consultation des habitants et qu'au cours du second semestre des ateliers thématiques ouverts à tous auront lieu.

Ensuite, il y aura un appel à candidature pour la constitution de la CLDR au printemps 2014.

L'objectif de la CLDR est de mettre en musique les différents projets issus de la consultation de la population, tout en sachant que tout reviendra au Conseil communal et que le document final qui sera soumis à la Région en vue de l'obtention de subsides sera approuvé par le Conseil communal.

La Conseillère I. Marcq s'interroge sur le fait qu'il puisse y avoir incompatibilité entre le SDER et le PCDR. Les actions menées dans le cadre du PCDR devront donc être choisies et réfléchies afin qu'elles n'aillent pas à l'encontre du SDER et risquer ainsi de ne pas être approuvée par la Région.

POINT N°4

=====

Développement rural /FR-

Conseil Consultatif Communal des Aînés

Démission du CCCA – Constitution d'un nouveau CCCA – Appel à candidature

EXAMEN-DECISION

DEBAT

Ce point est présenté par l'Echevine Delphine Deneufbourg.

Le Conseiller G. Vitellaro fait remarquer qu'au niveau de la procédure, le Collège communal a accepté la démission du CCCA et a marqué son accord sur la prolongation du Conseil consultatif jusqu'à l'installation du nouveau CCCA alors qu'il n'était pas compétent pour le faire, cette prérogative revenait au Conseil communal.

L'Echevine répond que c'est dans un souci de continuité des actions que la prolongation du CCCA a été acceptée par le Collège communal.

Le Conseiller G. Vitellaro répète que le Collège communal n'était pas compétent pour accepter la demande de prolongation du Conseil Consultatif des aînés et demande sur quelle base légale le collège communal a décidé de le maintenir.

Attendu que conformément à la Déclaration de politique régionale wallonne 2009-2014, le Gouvernement wallon s'est donné comme priorité d'assurer une véritable place aux aînés grâce à l'activation de leur participation citoyenne et ce afin de permettre aux aînés de participer pleinement à la vie politique ;

Attendu qu'après chaque élection communale, le Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) doit être renouvelé. Tous les membres du CCCA de l'ancienne législature sont démissionnaires mais peuvent représenter leur candidature s'ils conservent la même représentativité ;

Vu l'article 10 des statuts du Conseil Consultatif des aînés approuvé par le Conseil communal du 25 février 2009.

« Lors du renouvellement du CCCA, un appel à candidature sera annoncé via un toute boite inséré dans le journal communal et le site internet de la commune. »

Vu le courrier du 2 octobre 2012 concernant l'actualisation du cadre de référence, « Le Conseil Communal nouvellement élu charge le Collège Communal de lancer un appel à candidatures. Celui-ci mobilise tous les canaux de communication pour diffuser le plus largement possible cet appel auprès du public-cible (Site internet, mailing, affichage dans des endroits stratégiques, etc.). Il propose une liste de candidats qui respectent les critères prédéfinis dans le cadre de la procédure d'appels à candidature et, le cas échéant, motive ses choix. » ;

Vu le courrier de démission du CCCA actuel soumis et accepté par le collège communal du 27/12/2012 ;

Attendu qu'en sa séance du 27/12/2012, le collège communal a accepté la prolongation de la mission du CCCA jusqu'à l'installation du nouveau CCCA et ce, dans un souci de continuité des actions ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles :

L1122-30 : « Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. »

L1122-35 : « Le conseil communal peut instituer des conseils consultatifs. Par « conseils consultatifs », il convient d'entendre « toute assemblée de personnes, quel que soit leur âge » chargées par le conseil communal de rendre un avis sur une ou plusieurs questions déterminées. »

Lorsque le conseil communal institue des conseils consultatifs, il en fixe la composition en fonction de leurs missions et détermine les cas dans lesquels la consultation de ces conseils consultatifs est obligatoire.

DECIDE A L'UNANIMITE

1/ De mandater le collège communal afin de lancer un appel à candidatures en vue de la mise en place d'un CCCA.

2/ De mobiliser tous les canaux de communication pour diffuser le plus largement possible cet appel auprès du public-cible.

- De diffuser des affiches,
- De rédiger un article dans le prochain journal,
- De diffuser l'information sur le site internet de l'Administration Communale,
- D'envoyer un courrier à toutes les associations et aux différents homes de l'entité

POINT N°5

=====

COLL/URB/DPU/AA/1.777.81/84556

Révision du Schéma de développement de l'espace régional (SDER) par le Gouvernement wallon – Information et consultation sur les objectifs – examen du courrier du 20/11/2012 – Avis

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente annonce l'examen relatif à la révision du SDER – Schéma de développement de l'espace régional par le Gouvernement wallon.

Elle invite Mme Jennes, représentante d'IDEA à commencer son intervention. Mme Jennes présente le contexte global du SDER. Elle précise qu'IDEA a été consultée en sa qualité de développeur économique.

Le contenu de cette intervention est repris en annexe 2 du présent procès-verbal.

Le conseiller G. Vitellaro pense qu'il risque d'exister des contradictions entre le SDER, le PCDR et Chœur du Hainaut. Quelle sera donc la structure de base pour ces différents instruments ? De plus, le SDER n'est pas définitif, qu'elle sera donc sa crédibilité par rapport à des projets citoyens qui s'exprimeront en 2014 dans le cadre du PCDR. Ne serait-il pas préférable d'avoir un SDER définitif et de commencer le PCDR ensuite?

Mme Jennes, représentante d'IDEA répond que le PCDR ne pourra aller à l'encontre du SDER, que les projets devraient s'y intégrer. Le SDER est une politique régionale, et donc pour s'en éloigner les projets devront être justifiés. Cependant, le SDER va donner un cadre global et de grandes orientations.

La Conseillère en aménagement du territoire, Mme Algrain explique que le schéma de structure continue à être instruit sur base du SDER de 1999 et qu'il a subi des adaptations. Il est donc très important de remettre un avis à ce stade car lorsque tout aura été pensé il sera difficile de revenir en arrière, c'est un enjeu de taille.

Mme Jennes renforce cet avis et souligne que la commune devra jouer son rôle durant la consultation.

La Bourgmestre-Présidente passe alors la parole à la Conseillère en aménagement du Territoire et Urbanisme, Mme Algrain afin qu'elle présente son avis qui est également remis à chaque conseiller.

Le Conseiller B. Dufrane commente la difficulté de faire coïncider les objectifs et les moyens : par exemple, le projet provélo est une belle expérience, mais les routes ne sont pas sûres en raison de l'absence de pistes cyclables, de la circulation et de la présence d'engins agricoles. Par rapport à l'argument repris dans l'avis de la CATU sur les zones à risques d'inondations, il précise que les assureurs n'aiment pas les zones inondables.

La conseillère C. Minon quant à elle s'interroge sur l'autonomie de la commune et sa liberté d'action en matière de création d'un simple projet. Ne se verra-t-elle pas cadenassée par l'application du SDER?

Le conseiller G. Vitellaro s'interroge également sur le sens de l'autonomie communale qui n'est accordée que dans un cadre précis, dans les limites de règles fixées par le Gouvernement ainsi que sur la nécessité de demander de limiter et d'éclaircir les objectifs du SDER, voire de l'amender.

La CATU, Mme Algrain explique que le SDER existe depuis 1999, que c'est maintenant l'occasion de faire entendre sa voix pour une meilleure intégration. Le SDER est un instrument d'orientation, il n'est pas contraignant. La commune peut s'en écarter si elle motive ses choix.

La Conseillère I. Marcq déplore avoir reçu l'avis en séance. Néanmoins, celui-ci est bien argumenté et elle marque son accord sur celui-ci. Elle remercie Mme Algrain pour le travail réalisé.

Le Conseiller JY Desnos propose d'émettre un avis négatif sur le SDER.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur, demande aux membres du Conseil communal leur accord sur l'avis du CATU et par conséquent de l'adopter.

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie et notamment son article 1er qui dispose que :

« **Art. 1er.** § 1er. *Le territoire de la Région wallonne est un patrimoine commun de ses habitants.*

La Région et les autres autorités publiques, chacune dans le cadre de ses compétences et en coordination avec la Région, sont gestionnaires et garants de l'aménagement du territoire. Elles rencontrent de manière durable les besoins sociaux, économiques, énergétiques, de mobilité, patrimoniaux et environnementaux de la collectivité par la gestion qualitative du cadre de vie, par l'utilisation parcimonieuse du sol et de ses ressources, par la performance énergétique de l'urbanisation et des bâtiments et par la conservation et le développement du patrimoine culturel, naturel et paysager.

§ 2. *L'aménagement du territoire est conçu au moyen du schéma de développement de l'espace régional, du schéma de structure communal et du rapport urbanistique et environnemental. (,,) » ;*

Considérant que le Schéma de développement de l'espace régional (SDER) est en cours de révision ;

Considérant que la révision du SDER est régie par les articles 13 à 15 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Considérant que le SDER est défini par ledit article 13 :

Art. 13. § 1er. *Le schéma de développement de l'espace régional exprime les options d'aménagement et de développement durable pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne.*

§ 2. Le schéma comprend :

1° l'évaluation des besoins sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux, ainsi que l'analyse des contraintes et potentialités du territoire de la Région wallonne ;

2° les objectifs généraux d'harmonisation des activités, de mobilité, de gestion parcimonieuse du sol, de conservation et de développement du patrimoine dans la perspective du développement durable visé par le décret du 21 avril 1994 relatif à la planification en matière d'environnement dans le cadre du développement durable ;

3° les options à prendre et les objectifs sectoriels à atteindre, notamment en matière de mobilité, d'équipements et d'infrastructures d'intérêt suprarégional ou régional ;

4° une description des objectifs de l'avant-projet de schéma de développement de l'espace régional, ainsi que ses liens avec d'autres plans et programmes pertinents ;

5° les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le schéma de développement de l'espace régional n'est pas mis en oeuvre ;

6° les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement et la manière dont ils sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration du schéma ;

7° les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

8° les incidences sur l'activité agricole et forestière ;

9° les mesures à mettre en oeuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs visés aux 7° et 8° ;

10° une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées ;

11° les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en oeuvre du schéma de développement de l'espace régional ;

12° un résumé non technique des informations visées ci-dessus.

§ 3. Le schéma peut indiquer :

1° la définition d'aires d'aménagement du territoire ;

2° les instruments à mettre en oeuvre. »

Considérant que le Gouvernement, en date du 28/06/2012, a adopté des propositions d'objectifs pour le Développement territorial de la Wallonie et a décidé d'en informer les Communes en leur donnant la possibilité de réagir ;

Considérant que, sur base de l'ensemble des retours sur ces propositions d'objectifs, le Ministre proposera au Gouvernement une version modifiée de ceux-ci ; Que la structure territoriale et les mesures d'aménagement seront ensuite adoptés par le

Gouvernement ; Que le projet de SDER comprendra ces trois parties et sera soumis à enquête publique dans le courant de l'année 2013 ;

Considérant les propositions d'objectifs annexées au courrier précité ; Que les objectifs sont au nombre de 96 répartis suivant 4 piliers :

Pilier I

REPENDRE AUX BESOINS DES CITOYENS EN LOGEMENTS ET EN SERVICES

ET DEVELOPPER L'HABITAT DURABLE

Objectifs

I.1 REPARTIR 350 000 NOUVEAUX LOGEMENTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

- a. Offrir 350 000 nouveaux logements d'ici à 2040.
- b. Répartir les nouveaux logements entre les bassins de vie.
- c. Créer des logements dans les territoires centraux en milieu urbain et rural.
- d. Mobiliser des terrains libres de constructions dans les territoires centraux en milieu urbain et rural.
- e. Préserver l'identité des quartiers résidentiels, hameaux et villages situés en dehors des territoires centraux en milieu urbain et rural.

I.2 PERMETTRE A TOUS D'ACCEDER à UN LOGEMENT DECENT.

- a. Créer des logements accessibles à moindre coût.
- b. Maîtriser les prix des terrains et des logements dans les territoires centraux en milieu urbain et rural.
- c. Soutenir en priorité la rénovation des logements de ceux qui en ont le plus besoin.
- d. Gérer dans la durée la question de l'habitat permanent dans les zones de loisirs.

I.3 ADAPTER LE PARC DE LOGEMENT ACTUEL ET A VENIR AUX DEFIS DE DEMAIN.

- a. Diversifier et adapter l'offre en logements pour répondre aux besoins.
- b. Développer des nouvelles formes d'habitat innovantes.
- c. Isoler plus de 800 000 logements d'ici 2040.
- d. Remplacer chaque année 3 500 logements dégradés et difficiles à isoler.

I.4 DES SERVICES ET EQUIPEMENTS ACCESSIBLES A TOUS.

- a. Disposer dans chaque bassin de vie d'une offre suffisante en commerces et équipements structurants.
- b. Localiser les commerces et équipements structurants dans les pôles urbains et ruraux.
- c. Conserver et renforcer les services de base au cœur des quartiers et des villages.
- d. Développer des alternatives pour les zones peu desservies.

I.5 AMENAGER DURABLEMENT LES VILLES ET LES VILLAGES.

- a. Réutiliser les bâtiments et valoriser les terrains sous-occupés, pour 10 % des nouveaux logements.
- b. Favoriser une urbanisation moins coûteuse et économe en énergie.
- c. Favoriser la mixité générationnelle et sociale.
- d. Améliorer la qualité des espaces publics et la qualité de l'environnement.
- e. Plus de nature en ville et des espaces verts accessibles en 10 minutes.

Pilier II

SOUTENIR UNE ÉCONOMIE CRÉATRICE D'EMPLOIS EN EXPLOITANT LES ATOUTS DE CHAQUE TERRITOIRE.

Objectifs

II.1 RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE LA WALLONIE.

- a. Amplifier les dynamiques transrégionales.
- b. Capturer et concentrer les retombées économiques des flux traversant la Wallonie.
- c. Amplifier les retombées des zones aéroportuaires.
- d. Localiser les activités économiques en adéquation avec la structure spatiale.
- e. Développer de manière proactive une offre diversifiée de terrains à vocation économique.
- f. Réaffecter des friches industrielles à l'activité économique et prévenir leur apparition.

II.2 CREER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AUX ACTIVITES ECONOMIQUES EN OFFRANT DES ESPACES D'ACCUEIL DIVERSIFIES.

- a. Mettre aux services des entreprises des infrastructures adaptées et structurantes.
- b. Favoriser la mixité fonctionnelle.
- c. Optimiser l'utilisation de l'espace dans les parcs existants et augmenter la densité d'emploi.
- d. Améliorer la qualité et l'image de marque des parcs d'activités.
- e. Tenir compte d'une nouvelle organisation du travail.

II.3 ENCOURAGER L'EMERGENCE DES SECTEURS PARTICIPANT A L'EXCELLENCE WALLONNE OU

CONTRIBUANT à LA DIVERSITE DES EMPLOIS.

- a. Favoriser l'ancrage territorial de l'économie de la connaissance et des activités innovantes.
- b. Soutenir les pôles de compétitivité et les pôles existants.
- c. Développer le secteur de la construction, les filières de l'éco-construction et du recyclage.
- d. Combiner économies résidentielles et productives.

II.4 CREER LES CONDITIONS DU REDEPLOIEMENT INDUSTRIEL.

- a. Soutenir le redéploiement industriel de la Wallonie.
- b. Répondre aux besoins des activités économiques par une offre foncière adaptée.
- c. Soutenir les démarches d'écologie industrielle.
- d. Faire du réseau de transport de fluides un avantage compétitif.

II.5 ASSURER LA SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE POUR TOUS, DÉVELOPPER L'ÉNERGIE RENOUVELABLE ET ADAPTER LES INFRASTRUCTURES.

- a. Créer les conditions territoriales de la sécurité énergétique.
- b. Augmenter la production d'énergies renouvelables.
- c. Créer des conditions territoriales propices aux énergies renouvelables.
- d. Adapter les infrastructures aux nouveaux modes de production énergétique.

II.6 WALLONIE, TERRE D'ACCUEIL POUR LE TOURISME ET LES LOISIRS.

- a. Renforcer l'attractivité des sites et des territoires touristiques urbains et ruraux.

- b. Amplifier la vocation culturelle des villes wallonnes.
- c. Renouveler les infrastructures de loisirs et encadrer les futurs développements.
- d. Poursuivre le développement d'un réseau cyclable connecté aux régions voisines.

II.7 VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES DE MANIERE DURABLE.

- a. Soutenir les filières agricoles diversifiées.
- b. Accompagner la structuration de la filière bois.
- c. Développer la valeur ajoutée des filières en aval du secteur carrier.
- d. Valoriser les ressources en eau en tenant compte des différents types d'utilisation.

Pilier III

Développer des transports durables pour un territoire mieux aménagé.

Objectifs

III.1 RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ RÉGIONALE ET INTERNATIONALE DE LA WALLONIE.

- a) Optimiser les échanges routiers internationaux.
- b) Structurer et optimiser le réseau routier.
- c) Améliorer la sécurité routière.
- d) Positionner la Wallonie dans le réseau à grande vitesse européen.
- e) Poursuivre les investissements dans les infrastructures aéroportuaires.
- f) Investir dans les liaisons fluviales stratégiques.

III.2 MOINS DE TRAFIC ROUTIER POUR UNE MOBILITE PLUS DURABLE.

- a) Réduire progressivement la part de la voiture individuelle.
- b) Augmenter la part du covoiturage : des voitures mieux occupées.
- c) Veiller à localiser la bonne activité au bon endroit.
- d) Développer la logistique urbaine pour desservir en marchandises les pôles urbains.

III.3 DEVELOPPER UNE OFFRE DIVERSIFIÉE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES

- a) Favoriser le report modal : Aménager les infrastructures fluviales.
- b) Favoriser le report modal : Garantir l'offre ferroviaire pour le fret marchandises.
- c) Préserver les sites directement connectés aux réseaux ferré et fluvial.

Soutenir le fret aérien.

III.4 DEVELOPPER DES TRANSPORTS COLLECTIFS PERFORMANTS POUR UN MEILLEUR ACCES AUX EMPLOIS ET AUX SERVICES.

- a) Réorganiser et structurer les transports collectifs en tenant compte des spécificités des pôles urbains et ruraux et des territoires qu'ils desservent.

- b) Des transports collectifs à haut niveau de service dans les agglomérations.
- c) Maintenir la desserte des espaces ruraux et y développer des alternatives.
- d) Améliorer le niveau de service des transports en commun.
- e) Valoriser les quartiers autour des gares.
- f) Privilégier l'implantation de bureaux à proximité des gares des agglomérations et des pôles urbains, tout en veillant à la mixité fonctionnelle des quartiers.

III.5 FAVORISER LA PRATIQUE DE LA MARCHÉ ET DU VELO PAR DE MEILLEURS AMENAGEMENTS.

- a) Augmenter la pratique de la marche et sécuriser les cheminements piétons.
- b) Poursuivre le développement d'un réseau structurant et maillé d'itinéraires cyclables, sécurisé.
- c) Favoriser l'intermodalité entre les modes actifs et les transports en commun.

Pilier IV

Protéger et valoriser les ressources et le patrimoine.

Objectifs

IV.1 PRÉSERVER LES ESPACES NON BÂTIS ET ORGANISER LA MULTIPLICITÉ DE LEURS FONCTIONS.

- a) Freiner l'étalement de l'urbanisation.
- b) Protéger et garantir à long terme le caractère fonctionnel des espaces agricoles.
- c) Conserver les espaces boisés.
- d) Encadrer le développement des activités de plein air.

IV.2 PROTÉGER LES SITES D'INTERET BIOLOGIQUE ET GARANTIR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES.

- a) Protéger les sites de grand intérêt biologique.
- b) Améliorer et reconstituer les liaisons écologiques.
- c) Mettre en place une trame verte et bleue.

IV.3 GERER LES RESSOURCES NATURELLES EXPLOITABLES DE MANIERE PARCIMONIEUSE.

- d) Garantir l'approvisionnement en eau potable et protéger les eaux souterraines.
- e) Tenir compte des capacités d'alimentation et du traitement des eaux usées.
- f) Limiter l'imperméabilisation.
- g) Lutter contre l'érosion des sols et préserver leur qualité.

h) Préserver les ressources du sous-sol.

IV.4 DEVELOPPER UNE GESTION ACTIVE DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE.

- a) Trouver un équilibre entre protection, évolution et développement.
- b) Préserver et valoriser le patrimoine bâti et non bâti.
- c) Encourager la créativité architecturale et lui donner plus de place dans la culture commune.

IV.5 REDUIRE LA VULNERABILITE AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET L'EXPOSITION AUX NUISANCES.

- a) Gérer les risques d'inondations par débordement des cours d'eau et par ruissellement.
- b) Prendre en compte les risques liés au sol et au sous-sol.
- c) Prévenir les risques technologiques.
- d) Appliquer le principe de précaution pour certains types d'installations.
- e) Réduire l'exposition aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique..

Considérant que le document adressé aux Communes et reprenant les objectifs prévoit que :

« Le contexte : des dynamiques cohérentes

La Wallonie se mobilise: toutes les politiques convergent pour porter des résultats tangibles :

_ l'ambition du plan « Horizon 2022 » en cours porte sur le budget, les institutions et le tissu économique – il prolongera l'action du Plan Marshall 2. Vert ;

_ le Gouvernement a également décidé de doter la Wallonie d'une « Stratégie régionale de développement durable » (SRDD) qui inscrit la Région dans une dynamique mondiale initiée au Sommet de la Terre de Rio 1992 ;

_ de façon complémentaire à ces deux dynamiques, la révision du Schéma de développement de l'espace régional (SDER) garantit leur articulation, leur cohérence et une mise en oeuvre harmonieuse sur le territoire.

Positionner la Wallonie dans l'Europe

L'aménagement du territoire se conçoit aujourd'hui en interaction avec le développement des régions et pays voisins. Qu'il s'agisse de compétitivité, de développement économique, d'infrastructures de services et de transport ou de gestion des ressources naturelles, les décisions prises dans ces territoires interrogent ou stimulent le développement de la Wallonie.

L'interdépendance de la Région avec d'autres territoires nécessitent de nouvelles formes de coopération. Concevoir le développement territorial à l'horizon 2040 dans une perspective élargie a des implications importantes, notamment en matière d'infrastructures ou d'accueil de nouvelles populations.

Par l'adoption du Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC, adopté en 1999) ou l'Agenda territorial de l'Union européenne (révisé en 2011), les Ministres responsables de l'aménagement du territoire de l'Union Européenne ont souligné la profonde interdépendance des territoires. En réponse, des stratégies de compétitivité et d'intégration territoriale, de niveau suprarégional, doivent être élaborées et mises en oeuvre.

La méthodologie

Les objectifs du SDER sont établis à la fois dans le respect de l'article 1er du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE) et dans celui des engagements de la Déclaration de politique régionale (DPR). Conçus en cohérence avec le diagnostic territorial de la Wallonie, ils intègrent les 6 défis majeurs de la Wallonie : la démographie, la cohésion sociale, la compétitivité, la mobilité, l'énergie et l'évolution du climat.

Des objectifs au service du bien-être des citoyens et de la vitalité des entreprises

Comment un développement territorial équilibré et solidaire peut-il répondre aux besoins de la population et du système productif, aux besoins en mobilité, aux défis de compétitivité et de cohésion sociale, tout en préservant les ressources naturelles, en améliorant le cadre de vie des habitants et en valorisant le patrimoine naturel et bâti ? Voilà l'enjeu global.

Pour y répondre, quatre ensembles d'objectifs – ou « piliers » - ont été identifiés :

I. Répondre aux besoins des citoyens en logements et en services et développer l'habitat durable ;

II. Soutenir une économie créatrice d'emplois en exploitant les atouts de chaque territoire ;

III. Développer des transports durables pour un territoire mieux aménagé ;

IV. Protéger et valoriser les ressources et le patrimoine.

I. Répondre aux besoins des citoyens en logements et en services et développer l'habitat durable

Le premier objectif de la révision du SDER porte sur la réponse aux besoins démographiques : la localisation des logements et des services est essentielle pour la vie quotidienne des citoyens, elle structure le territoire et constitue la plus grande part de superficie urbanisée. Or la population évolue : outre l'accroissement prévu, des phénomènes propres à nos sociétés contemporaines s'ajoutent : diminution de la taille des ménages, vieillissement de la population et augmentation des inégalités territoriales. Face à ces enjeux, la Wallonie souhaite garantir à chacun l'accessibilité aux besoins fondamentaux, notamment le logement et les services.

La localisation préférentielle des nouveaux logements (I.1) doit d'abord s'envisager à l'échelle des bassins de vie, puis à celle des territoires centraux en milieu urbain et rural. L'offre en logements doit être accessible aux couches sociales les plus démunies et répondre au défi de la cohésion sociale (I.2). Améliorer et développer le parc de logements (I.3) doit également répondre à la diversité des besoins et aux défis climatiques et énergétiques.

Les bassins de vie, les pôles urbains et ruraux (pour les services et équipements structurants) et l'échelle plus locale (pour les services de base) sont également traités dans l'objectif 1.4, qui aborde à la localisation des services et équipements.

L'organisation territoriale doit permettre de redéfinir les relations entre les villes et les campagnes en recherchant complémentarités et synergies.

Enfin, les modes d'urbanisation doivent être économes en énergie et assurer un cadre de vie de qualité (I.5).

II. Soutenir une économie créatrice d'emplois en exploitant les atouts de chaque territoire

Dans un contexte de forte compétition internationale et européenne, d'augmentation de la population d'actifs et de sous-emploi, répondre et anticiper les besoins du système productif est un enjeu fondamental. La Wallonie dispose de très nombreux atouts. L'ambition est de les valoriser en vue du développement de la Wallonie. L'un des rôles de l'aménagement du territoire est d'accompagner les objectifs de développement économique en soutenant les dynamiques et les ressources territoriales favorables à la compétitivité.

La Wallonie peut miser sur l'attractivité de son territoire, notamment grâce à une offre immobilière diversifiée (II.1) et à un environnement favorable aux activités économiques (II.2).

Aujourd'hui, la compétitivité des territoires tient également à l'exploitation du savoir-faire et aux compétences de la main-d'oeuvre, à la qualité du cadre de vie, à la présence d'instituts de recherche ainsi qu'à l'offre en matière de formation professionnelle et continue. C'est ainsi qu'en cohérence avec le plan Marshall 2. vert et avec le projet de plan « Horizon 2022 », l'aménagement du territoire doit venir en appui (II.3) au développement de l'innovation, des pôles de compétitivité et des pôles existants et des autres domaines porteurs. En lien avec le défi de cohésion sociale, il est également indispensable de développer les secteurs offrant des emplois aux moins qualifiés. Un mouvement de réindustrialisation s'amorce. La Wallonie doit s'y inscrire notamment en améliorant les conditions d'accueil des industries (II.4).

Le développement des énergies renouvelables (II.5) permet de répondre aux défis énergétique et climatique et contribue à répondre au défi de compétitivité.

D'autre part, il convient de tirer parti de la part toujours plus importante que la population consacre aux loisirs.

Grâce à son image positive et à la qualité de son territoire, la Wallonie présente un potentiel important de développement du secteur du tourisme (II.6). De même, le développement de filières en aval d'une exploitation raisonnée des ressources naturelles peut générer davantage de valeur ajoutée (II.7). Dans cette perspective, différentes possibilités de diversification de développement s'offrent aux espaces ruraux.

III. Des transports durables pour un territoire mieux aménagé

Aux échelles planétaire, européenne et régionale, l'augmentation de la demande en mobilité des personnes et des biens est impressionnante. Face à l'augmentation attendue de la population, il serait vain de vouloir la comprimer, d'autant plus qu'elle favorise les échanges et l'ouverture de nouveaux horizons et participe à renforcer le rayonnement de la Wallonie. Il est cependant nécessaire de rationaliser les déplacements et les transports afin de les rendre plus efficaces, en diminuant progressivement leur empreinte environnementale. La Wallonie possède le très grand avantage de se trouver au coeur des réseaux européens de transport. Pour lui permettre d'être plus compétitive et attractive, il est nécessaire de valoriser ses équipements et de renforcer

son accessibilité régionale et internationale (III.1).

Les grands pôles d'échange (gares, aéroports, plates-formes logistiques) participent en effet à l'attractivité économique et au rayonnement national et international de la Wallonie.

Le trafic sur le réseau routier doit être fluidifié et la sécurité routière améliorée (III.2). Il est nécessaire de développer le rail et la voie d'eau (III.3).

Le développement de transports en commun efficaces dépend de l'organisation des réseaux (III.4) et nécessite également une localisation adéquate des nouveaux logements et des activités. Il doit être conçu en cohérence avec la structure spatiale souhaitée.

Au niveau local, les espaces publics doivent être aménagés de manière à intégrer, faciliter et sécuriser les déplacements des cyclistes et des piétons (III.5).

Favoriser les alternatives à la voiture, c'est répondre aux défis énergétique et climatique et faciliter la vie des nombreux ménages sans voiture et/ou en situation précaire.

IV. Protéger et valoriser les ressources et le patrimoine

Avec un territoire dominé par les espaces non bâtis, la Wallonie possède des atouts environnementaux et paysagers indéniables. Préserver les ressources naturelles, améliorer le cadre de vie des habitants et valoriser le patrimoine naturel et bâti, c'est agir sur un levier décisif pour attirer des habitants, des touristes et des entreprises.

Les terres agricoles et la forêt doivent être préservées (IV.1), parce qu'elles permettent de répondre aux besoins vitaux de la population (alimentation, eau potable...) et jouent un rôle économique important. Dans un contexte d'érosion de la biodiversité et de fragmentation des réseaux écologiques, les sites d'intérêt biologique doivent être protégés et les continuités des écosystèmes maintenues (IV.2).

L'urbanisation des espaces non bâtis étant un phénomène irréversible, il faut trouver un équilibre entre la préservation de ces espaces non bâtis et l'urbanisation nécessaire pour la création de logements et pour le développement d'activités économiques et des énergies renouvelables.

De même, si les réserves du sous-sol gagnent à être exploitées, elles doivent l'être de manière parcimonieuse (IV.3).

En gérant activement le paysage et le patrimoine (IV.4) et en réduisant la vulnérabilité aux risques et l'exposition aux nuisances (IV.5), on préserve le cadre de vie des habitants, on renforce l'identité des territoires wallons et on améliore l'attractivité au bénéfice du développement économique et touristique.

Une approche transversale

La croissance démographique (pilier I) conduit à une augmentation des actifs, à un développement de l'économie productive (secteur de la construction, notamment) et au renforcement de l'économie résidentielle (commerces, loisirs...). Elle contribue ainsi activement à la compétitivité du territoire (pilier II).

L'augmentation attendue de la population (pilier II) va agir sur la demande en mobilité (pilier III) et renforcer la pression sur les espaces non bâtis (pilier IV).

En conséquence, l'attractivité économique (pilier II) du territoire wallon demande de renforcer la performance des réseaux de transports (pilier III), de diversifier les espaces d'accueil, de garantir une cohésion sociale forte et une solidarité entre territoires, ainsi que de maintenir les qualités environnementales (pilier IV).

Ce sont notamment des critères de proximité avec la population et d'accessibilité par les transports publics et pour les marchandises (pilier III) qui orienteront la localisation des services, équipements et activités.

Favoriser l'accessibilité aux services et aux équipements, ou encore une plus grande mixité tant sociale que fonctionnelle (pilier II) sont des éléments favorables à la cohésion sociale.

Des formes d'urbanisation compactes réduisent l'urbanisation des terres agricoles (pilier IV), facilitent l'usage des modes de transport collectifs (pilier III), notamment pour l'accès au travail (pilier II).

L'implantation ou l'extension d'entreprises fait parfois l'objet d'oppositions de la part du voisinage sur la base de nuisances supposées. Des mesures devront être prises pour garantir un équilibre entre le développement de l'activité économique (pilier II) et l'aspiration de cadre de vie des citoyens (pilier I). La création de parcs d'activités peut nécessiter la réduction des espaces consacrés à l'agriculture (pilier IV).

Un juste équilibre est à trouver entre la préservation des meilleures terres agricoles et la création d'espaces consacrés aux activités économiques.

La structure spatiale et les mesures de mise en œuvre devront veiller à concilier l'ensemble des objectifs du SDER.

Insuffler un esprit de coopération

Des coopérations transfrontalières sont déjà bien engagées. Elles doivent être approfondies, tant avec les deux autres Régions belges qu'avec les autorités compétentes aux Pays-Bas, en Allemagne, au Grand Duché de Luxembourg et en France. Il faut également tirer un meilleur parti des appuis offerts par l'Union européenne, notamment en matière de coopération territoriale INTERREG.

Au niveau sous-régional, de nouvelles formes de coopération doivent être imaginées au sein de territoires de projet, à l'échelle des bassins de vie. La structure spatiale du SDER identifiera les principaux défis de ces territoires ainsi que les orientations stratégiques qui les concernent.

Les acteurs de ces territoires seront invités à développer des collaborations et des mécanismes de coopération, pour préciser et mettre en œuvre ces orientations.

Ces nouvelles formes de coopération doivent resserrer les liens de solidarité entre les différentes composantes des bassins de vie et notamment entre les espaces urbains et les espaces ruraux.

À l'échelle plus locale, les solidarités existantes seront renforcées et différentes formes de partenariat seront développées entre les acteurs publics, les entreprises et les citoyens. »

Considérant que le dossier a été réceptionné par l'Administration communale en date du 27/11/2012 et que l'avis du Conseil communal doit être envoyé par courrier et par courrier électronique à l'adresse sder@icedd.be, avant le 31/01/2013 ;

Considérant que l'avis du Conseil communal doit être structuré de la manière suivante :

- Evaluation de la pertinence des objectifs au regard des enjeux identifiés pour le territoire communal ;
- Modification, compléments, ajouts ;
- Commentaires / suggestions quant aux liens entre objectifs (transversalité) ;
- Commentaires d'ordre général, en marge des objectifs proposés.

Considérant l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (présentation de T. Ceder en date du 12/12/2012 à Beez - en annexe) ;

Considérant l'avis de l'IDEA (en annexe) ;

Considérant l'avis de la Fédération Inter-Environnement Wallonie en septembre 2012 (en annexe) ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 14/12/2011, avait émis les observations suivantes concernant la définition des lieux de centralité :

« (,,)Prend connaissance des lieux de centralité proposés par le Service Urbanisme sur base de la carte d'identification ;

Considérant que ce choix de présenter plusieurs lieux de centralité se justifie par la configuration spatiale et rurale de la Commune d'Estinnes qui constitue le regroupement de 9 anciennes communes ;

Considérant que les 5 villages les plus importants et présentant le plus de critères rencontrés ont été sélectionnés ;

Considérant qu'il importe de garantir le développement de l'ensemble de la Commune et que de nombreuses questions se posent au sujet de la délimitation de noyaux d'habitat concernant particulièrement le sort réservé aux parties de territoire qui n'en feront pas partie ;

Considérant que chaque village constitue un lieu de centralité qui a son existence, son identité propre mais que tous ne présentent pas les critères sélectionnés par le Gouvernement wallon ;

Considérant, par ailleurs, que le choix des critères à remplir ne semble pas convenir aux Communes rurales de petite ou moyenne taille mais plutôt s'appliquer aux villes ;

Considérant que l'analyse multi-critères ne semble toujours pas validée par le Gouvernement wallon ;

Considérant que la politique d'aménagement du territoire menée actuellement ne tient pas compte des réalités de terrain de la ruralité et laisse pour compte les communes qui ne sont pas des villes de plus de 10 000 habitants ;

Considérant que l'interdiction par la limitation de l'urbanisation, du développement des communes du type de celles d'Estinnes va provoquer un exode rural et entraîner des conséquences très dommageables pour la population locale vieillissante qui ressemblera à une réserve naturelle d'indien sur un territoire déserté ;

Considérant que la démarche entreprise ne tient pas compte du principe d'autonomie communale ;

Considérant qu'il s'agit d'une manière stratégique et détournée de revoir les plans de secteur sans entreprendre les démarches légales nécessaires et sans conscientiser les pouvoirs locaux sur l'importance des choix opérés en présentant la démarche comme une expérimentation intuitive ;

Considérant qu'un PCDR ainsi que l'Agenda 21 Local sont en cours d'élaboration et qu'il semble judicieux de ne pas se prononcer dans l'attente des conclusions en matière d'aménagement du territoire ;

Considérant que le Collège communal adhère aux réflexions émises par la Fondation Rurale de Wallonie à l'occasion des Ateliers du Territoire (document joint à la présente) ;

Considérant les remarques émises par Mme Marcq, Echevine de l'Urbanisme :

Avant tout et dans le cas de notre commune ou des communes semblables, je pense qu'il faut fortement insister sur la notion « **ESTINNES commune rurale à dominante agricole et à faible activité touristique (définition issue du Cluster W4 de DEXIA)** ».

C'est uniquement dans ce sens que se dirige ma réflexion.

1. Quelles seront les conséquences en terme d'aides, d'équipement, d'urbanisme sur les projets immobiliers situés en noyau d'habitat, légèrement en dehors ou tout à fait en dehors ? Oui, par exemple, pour une aide à l'équipement des lotissements.
2. Ci-joint un article de presse « Le Soir » du 02/09/2011.
3. Proposition de zones d'extension d'habitat contiguës aux noyaux d'habitat.
4. La fixation de périmètres aura un impact fondamental sur les propriétés privées concernées. Il privera sans doute à moyen terme le citoyen de s'installer là où bon lui semble dans le respect du plan de secteur. De plus, cette mesure ne risque-t-elle pas, à terme, de voir exproprier indirectement les propriétaires actuels et leurs héritiers de leurs biens immobiliers supposés urbanisables au regard du plan de secteur mais non urbanisables au regard des noyaux d'habitat ?
5. Qu'en sera-t-il de la valeur foncière des terrains en dehors de ces noyaux d'habitat ? N'y aura-t-il pas atteinte à la liberté des propriétaires privés (le citoyen).
6. La commune d'Estinnes est une commune rurale : +/- 80% de son territoire se situe en zone agricole. A l'analyse des 5 critères subjectifs retenus par le GW, la politique des noyaux d'habitat aura des conséquences sur le développement de la ruralité.
7. Les communes rurales pourront-elles répondre aux grandes lignes de forces et défis repris dans la politique d'aménagement du territoire pour le XXI^e siècle du Ministre Henry? Certainement pas en pré-définissant des noyaux d'habitat qui mèneront à l'exode rural. Les villes et leur périphérie sont pourtant saturées. Le citoyen recherche le milieu rural mais avec du « confort » (moyen de communication, vie économique, culturelle, qualité de vie, etc...).
8. Il faudra créer +/- 200.000 logements supplémentaires en Wallonie d'ici 2030. L'urbanisation « verticale » (prônée par le Ministre Henry en matière de zoning) mettra fin sans doute à l'urbanisation « horizontale ». L'apparition de nouveaux ghettos ne sont ils pas à prévoir ? même en milieu rural ?
9. Est-il utile de créer de nouveaux outils ? Une réforme globale des plans de secteurs ainsi qu'une actualisation des outils existants (SSC, SDER,) sembleraient plus appropriées pour répondre aux défis de demain.
10. Les logements supplémentaires à créer font aussi référence au vieillissement de la population. Les résidences services ne pourront-elles plus se trouver en zones rurales ?
11. L'aménagement de nos ZACC peut répondre favorablement à la question : quel territoire pour le 21^e siècle (cfr Guide des Lignes de force et politique d'aménagement du territoire pour le 21^e s) : à savoir :
 1. Réflexion à l'échelle de bassin de vie
 2. Usage des transports en commun et modes de déplacement doux
 3. Préserver la ruralité
 4. Localisation de l'activité économique
 5. Solution pour l'habitat permanent dans les zones de loisir
 6. Préservations des terres agricoles et forêts
 7. Conciliation paysages et développement.

En conclusion : La liberté dans son sens large est atteinte. Ce système m'apparaît comme un dictat. Il me semble contraignant et sans avenir pour les communes rurales par absence de possibilités de développement. Il faudrait plutôt recréer « de la vie » là où elle a disparu en tenant compte des besoins d'une population résidant dans un milieu rural.

Je crains qu'à long terme, les noyaux d'habitat de communes rurales se transforment en zones périphériques (et sans intérêt) des noyaux d'habitat des grands centres urbains (Estinnes deviendrait l'arrière zone de La Louvière, Binche, Mons et Maubeuge).

Considérant que le Collège communal reste très méfiant à l'égard de cette démarche et nourrit d'importantes craintes quant au sort réservé à long terme aux territoires situés en dehors des noyaux d'habitat, ce qui va être le cas, semble-t-il de la grande majorité du territoire rural ; »

Considérant la note élaborée par le Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme et présentée en séance publique :

Province de Hainaut

Arrondissement de Thuin

Commune de Estinnes

Révision du Schéma de Développement de l'Espace régional (SDER)

Avis du Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme

Séance du Conseil communal du 21 janvier 2013

1. Pertinence des objectifs généraux et spécifiques au regard des enjeux sur le territoire communal

De manière générale, les objectifs proposés correspondent aux 6 défis majeurs choisis pour la Wallonie eu égard au diagnostic territorial réalisé par la CPDT (démographie, cohésion sociale, compétitivité, mobilité, énergie et évolution du climat).

Il est à noter que la configuration spatiale, administrative, économique et naturelle du territoire communal peut donner le sentiment que la Commune d'Estinnes n'est pas concernée par le SDER car elle ne se retrouve en aucune manière dans les objectifs proposés, la plupart de ceux-ci lui étant « inapplicables » en raison de divers facteurs tels que l'étendue du territoire, le relief du sol assez vallonné, le nombre de kilomètres de voiries, l'absence quasi totale d'équipement des voiries pour les modes de déplacement doux, l'absence quasi totale d'activité économique en dehors de l'agriculture, les refus régionaux de création de zone d'activité, la très mauvaise desserte par les transports en commun, l'absence d'accès aux axes routiers, ferroviaires ou fluviaux, la « composition » administrative et géographique des 9 villages formant l'entité, etc.

Cependant, les enjeux pour la Commune sont cruciaux et le document soumis à l'avis du Conseil communal suscite un grand nombre de questions et de remarques qui sont reprises ci-après d'une manière qui ne se prétend pas exhaustive.

Pilier I

REPONDRE AUX BESOINS DES CITOYENS EN LOGEMENTS ET EN SERVICES ET DEVELOPPER L'HABITAT DURABLE

a) La cohésion sociale est peu abordée alors que le SDER va dans le sens d'une densification, d'une augmentation du nombre de logements, il faudra gérer l'aspect social de ces nouvelles manières de vivre ensemble.

b) Concernant les bassins de vie, le projet prévoit une ébauche de définition mais les contours restent très imprécis pour ce concept : il faut plus de précisions sur leurs contours, leurs compétences, les moyens accordés et les modes de gouvernance. Par ailleurs, cette façon d'envisager l'ensemble du territoire de manière uniforme revient à une conception déterritorialisée, ce qui semble incohérent.

Il convient dès lors de permettre d'adapter les mesures à prendre en fonction des spécificités territoriales, démographiques et socio-économiques de chaque bassin de vie ou sous-territoires wallons, de manière à obtenir un meilleur équilibre et plus d'équité au sein de la Wallonie, notamment en termes de création de nouveaux logements.

Cette remarque rejoint le reproche fait au caractère laconique de l'aspect « cohésion sociale » du SDER. En effet, des priorités devraient être accordées à certaines zones socialement défavorisées, telles que le Centre ou le Borinage, ce que ne permet la vision déterritorialisée évoquée ci-avant. L'accessibilité aux services et équipements doit aussi être envisagée pour les personnes précarisées socialement.

Bien que la nécessité de développer un esprit de coopération supra-communale se dégage, la question du sort des provinces et de l'autonomie communale se pose également dans ce contexte de création de nouveaux niveaux territoriaux, de même

que celle des relations entre sous-territoires : concurrence, coexistence ou complémentarité ?

c) L'objectif I.2,d prévoit de gérer dans la durée la question de l'habitat permanent en zone de loisirs en améliorant les conditions de vie dans les limites d'intervention des pouvoirs publics mais en évitant l'amplification du phénomène.

La Commune d'Estinnes connaît une problématique très importante d'habitat permanent avec le Domaine de Pincemaille pour lequel un Plan Communal d'Aménagement est en cours depuis 1999 sans trouver d'issue alors que ce projet constituait un projet « pilote » et a servi de base à la mise en place du Plan HP.

La gestion des conditions de vie au quotidien est extrêmement problématique et difficilement envisageable dans la durée au vu de l'incertitude qui perdure au niveau de l'aménagement du territoire.

Il conviendrait que le SDER s'explique sur la manière de mettre en oeuvre cet objectif alors que les pouvoirs locaux y travaillent depuis des décennies sans qu'il leur soit permis, en termes de moyens et d'autorisations, de parvenir à régulariser ces lieux de vie alternatifs alors qu'ils doivent prendre en charge de manière quotidienne le sort des résidents permanents, catégorie particulièrement précarisée.

d) L'objectif I.4,d prévoit de développer des alternatives pour les zones peu desservies au niveau des services et équipements. Il conviendrait de définir et préciser les « solutions alternatives et innovantes » qui devraient permettre un accès équitable aux services de base car, manifestement le Gouvernement n'a aucune idée de ce qui pourrait bien constituer une solution et encore moins de la manière d'innover à ce sujet.

e) Il est question à de multiples reprises des « territoires centraux » mais le statut des zones se situant en dehors de ceux-ci ne fait l'objet d'aucun objectif, hormis à titre subsidiaire alors que, dans des communes rurales du type d'Estinnes, ces zones de « no man's land » constituent la majeure partie du territoire. Il est simplement fait mention d'une volonté de préserver l'identité de ces zones hors des territoires centraux, cela semble bien insuffisant pour un outil de développement territorial cohérent.

Pilier II

**SOUTENIR UNE ÉCONOMIE CRÉATRICE D'EMPLOIS EN EXPLOITANT LES
ATOUTS DE CHAQUE TERRITOIRE.**

a) L'agriculture pourrait faire l'objet d'un objectif à part entière au vu de son importance sur le territoire wallon et particulièrement à Estinnes où environ 80% du territoire se trouve en zone agricole.

Par ailleurs, les enjeux liés à l'agriculture en termes d'environnement et d'économie

ainsi que de cadre de vie sont capitaux.

En termes d'emploi, l'agriculture peut être source d'autocréation d'emplois, d'emplois non délocalisables, d'emplois peu qualifiés ou d'emplois de proximité et à ce titre, le développement de l'agriculture comme secteur économique devrait être valorisé.

b) L'objectif II.2 doit être soutenu dans le sens où les pôles ruraux peuvent également devenir des lieux d'accueil d'activités nouvelles, eu égard à l'évolution technologique.

c) En ce qui concerne l'objectif II.5, la Commune d'Estinnes s'inscrit particulièrement dans sa mise en oeuvre puisqu'elle accueille déjà le plus grand parc éolien d'Europe. Cependant, la Commune ne souhaite plus que d'autres parcs soient implantés dans les environs immédiats sous peine de devenir une activité excluante par rapport aux autres facteurs de développement ainsi qu'au logement et ne porte atteinte au cadre de vie.

d) Les critères de choix d'implantation d'activités économiques par bassin de vie pourrait induire une moins-value potentielle pour certaines entités locales (IPP, Précompte immobilier, force motrice, ...) qu'il serait souhaitable d'annuler par des mécanismes de compensation financière.

Pilier III

DEVELOPPER DES TRANSPORTS DURABLES POUR UN TERRITOIRE MIEUX AMENAGE.

a) La problématique de la population défavorisée socio-économiquement se pose très peu dans le SDER en ce qui concerne la mobilité.

b) En termes de solutions aux problèmes liés à la mobilité, l'alternative du télétravail doit être soutenue avec force.

La Commune d'Estinnes s'inscrit, d'ailleurs, à présent dans cette démarche afin également d'améliorer le bien-être et la motivation des employés afin d'accroître la performance de l'administration.

c) En rejoignant les objectifs du Pilier II, il serait également intéressant d'envisager la mise en place de centres publics de travail partagé dans les zones rurales évitant les déplacements vers les lieux de travail en voiture individuelle, en particulier dans des Communes peu desservies en termes d'équipements (transports en commun peu performants ou inexistants).

d) En ce qui concerne le réseau routier, il semble essentiel d'en améliorer la qualité, notamment par la régularité de l'entretien, ce qui contribue tant à la sécurité des usagers qu'à l'attractivité de la zone.

Par contre, la diminution de l'usage de la voiture de manière individuelle ne peut être envisagée que dans la mesure où les solutions alternatives auront été préalablement mises en place afin de créer un système de mobilité multi-modal.

La question se pose alors du financement de ces deux aspects car les Communes ne peuvent répondre financièrement à une diversification de l'offre de transports, outre les coûts liés à l'entretien des voiries.

e) Il ne faut cependant pas perdre de vue non plus que de nombreux usagers, tant particuliers que professionnels, sont prisonniers des moyens de transport routiers. Cette problématique est particulièrement exacerbée pour les citoyens dans des Communes telles que celle d'Estinnes en raison de l'absence quasiment totale de transports en commun ou de possibilités de solutions alternatives ainsi que de la configuration du territoire et des voiries.

Ainsi, l'objectif III.1.b doit être soutenu relativement à l'optimisation du réseau routier et particulièrement, en ce qui concerne la Commune d'Estinnes, par la concrétisation de la liaison de la RN54.

f) L'objectif III.1.c préconise l'amélioration de la sécurité routière grâce à l'aménagement du territoire. Il convient de préciser, dans ce contexte, qu'une mesure urbanistique très simple consistant à réduire drastiquement les reculs sur alignement participe à cet objectif et devrait être systématisée. Le Guide de l'Urbanisme pour la Wallonie en fait mention mais il est en peu fait usage et les avis de la DGO1 constituent la plupart du temps un obstacle à sa mise en oeuvre dans le cadre de la délivrance des permis d'urbanisme.

g) L'objectif III. 2.a propose de rationaliser la demande de mobilité par l'aménagement du territoire en l'organisant mieux de manière à ce que les services et lieux de travail soient plus accessibles.

Cet objectif est bien entendu louable mais il y a des raisons de se poser des questions sur la possibilité de le mettre en oeuvre, notamment en raison de la situation existante dont on ne peut faire fi et des facteurs énoncés supra.

Aussi, il y a plutôt lieu de soutenir l'objectif III.4 a, c et d qui visent à réorganiser, structurer les transports collectifs en tenant compte des spécificités des pôles urbains-ruraux et des territoires qu'ils desservent, à maintenir la desserte des espaces ruraux et y développer des alternatives ainsi qu'à améliorer le niveau de service des transports en commun.

h) Enfin, c'est à juste titre que l'objectif III.5.b relève la question des caractéristiques géographiques des territoires.

Dans la plupart des cas, en dehors des agglomérations, la pratique de la marche et du vélo sont difficiles voire impossibles.

La Commune d'Estinnes connaît particulièrement ces difficultés en raison du relief de son territoire, de son étendue ainsi que de l'absence d'équipements des voiries pour la pratique des modes de déplacement doux.

La Commune souhaite donc découvrir quelles sont les solutions alternatives et innovantes qui seront trouvées et comment ces dernières seront financées dans le cadre de l'opérationnalisation du SDER.

Pilier IV

PROTEGER ET VALORISER LES RESSOURCES ET LE PATRIMOINE.

a) L'objectif IV.1 b vise à préserver les espaces agricoles pour répondre à l'ensemble de leurs fonctions, l'aménagement du territoire étant censé y contribuer en assurant la cohérence des unités d'exploitation et en organisant la localisation des bâtiments.

Cet objectif est un enjeu crucial pour des Communes telles qu'Estinnes dont la majeure partie du territoire se trouve en zone agricole.

Cependant, cet objectif doit être contrebalancé par la prise en compte d'autres objectifs de développement de la Commune et ne peut constituer un frein non plus.

Il y a lieu, en conclusion, de trouver un équilibre entre la préservation du patrimoine bâti ou non bâti et la nécessaire évolution de ce territoire qui doit servir à notre temps et ne pas forcément rester figé dans le passé, tout comme l'architecture doit être le témoin de son époque.

Cela démontre, en tous les cas, que certains objectifs du SDER sont contradictoires ou peuvent entraîner des conséquences absurdes au regard d'autres angles d'approche. Il en résulte que la hiérarchisation des objectifs à l'intérieur du SDER ne peut être omise, sous peine d'ôter toute cohérence au projet (voir également infra, point 4a).

b) Concernant l'objectif IV.4.c qui préconise d'encourager la créativité architecturale et de lui donner plus de place dans la culture suscite plusieurs questions.

En effet, d'une part, se pose la question du sort des instruments réglementaires qui régissent l'urbanisation du territoire et qui devraient évoluer vers plus de souplesse.

D'autre part, le fait de promouvoir des projets exemplaires architecturalement sera loin d'être suffisant pour aboutir à un changement de mentalité, particulièrement dans certaines régions plus défavorisées socio-économiquement, qui inscrirait cette architecture contemporaine dans la « culture commune ».

Il serait donc souhaitable que le SDER définisse plus clairement des moyens d'y parvenir qui pourraient être en lien avec les objectifs proposés dans le présent avis concernant la restauration d'une image de marque positive de notre territoire.

c) L'objectif IV.5.a précise qu'il y a lieu de gérer les risques d'inondations par débordement des cours d'eau en maîtrisant l'urbanisation dans les zones concernées.

La Commune d'Estinnes étant, pour les entités d'Estinnes-au-Mont et Estinnes-au-Val, ce que l'on peut qualifier de « village-rivière », est particulièrement concernée par cette problématique.

Si cet objectif ne peut raisonnablement être remis en cause, il y a lieu d'y apporter certaines nuances.

En effet, les zones d'aléa d'inondation ont été définies sans enquête publique et sont reprises dans des cartes théoriques.

Il serait nécessaire de les valider au regard de la réalité de terrain, qui n'est pas aussi défavorable que la théorie ne le prévoit, en raison, notamment, des travaux de démergement entrepris par l'Intercommunale Idea.

Cela ne doit pas devenir un frein au développement et bloquer l'urbanisation de la majorité du territoire qui se trouve en zone d'habitat au plan de secteur.

Dans le contexte où le SDER définira les zones d'aléa d'inondation, il serait souhaitable que les Communes soient consultées à nouveau afin que la cartographie soit en adéquation avec la réalité.

d) D'autre part, il faut envisager, comme le propose le Partenariat Stratégique Local du « Coeur du Hainaut, Centre d'énergies », qu'il soit possible de développer l'attractivité sociale, économique, touristique et environnementale en restructurant le territoire autour d'une rivière, en gérant son assainissement, ses risques d'inondation et en valorisant la rivière en tant qu'espace public et de détente.

La Commune d'Estinnes pourrait parfaitement s'inscrire dans cette démarche de développement et la définition du SDER des zones d'aléa d'inondation ne devrait pas constituer un obstacle infranchissable à ce type d'initiative qui s'inscrit positivement, par ailleurs, dans de nombreux autres objectifs proposés.

2. Modifications, ajouts, compléments aux objectifs généraux et spécifiques

Les modifications ou compléments envisagés sont les conséquences des remarques formulées à l'occasion de l'analyse de chaque pilier au regard des spécificités communales.

3. Commentaires sur les liens entre objectifs (transversalité)

Les piliers reprenant les objectifs semblent relativement compartimentés et les liens entre objectifs ne ressortent pas vraiment très clairement du texte, bien qu'une volonté d'envisager la situation de manière globale soit mise en œuvre.

Par ailleurs, il y a pléthore d'objectifs spécifiques, le document constitue un véritable catalogue, aboutissant à une énumération qui ne laisse que peu transparaître la transversalité.

Le fait d'avoir relevé des contradictions au sein des objectifs dénote que l'objectif de transversalité n'est pas réellement atteint.

4. Commentaires d'ordre général

a) Le caractère pléthorique du document constitué par ce catalogue d'objectifs requiert une réflexion afin d'aboutir à la hiérarchisation des objectifs et à leur priorisation.

b) D'un point de vue global, on peut regretter l'absence de définition des concepts qui sont ébauchés mais dont les contours restent très imprécis, posant des problèmes de compréhension par les acteurs et par là, de validation et d'appropriation.

c) La révision du SDER doit impérativement s'accompagner d'une révision globale des plans de secteur qui sont devenus obsolètes et vont freiner voire empêcher la mise en oeuvre des objectifs du SDER.

d) Le maillage territorial de la Wallonie est très hétérogène et il est difficile d'imaginer un seul modèle de configuration et d'organisation de structures supra locales.

e) La ruralité est envisagée de plutôt de manière subsidiaire et il serait nécessaire d'envisager les objectifs et leurs impacts pour les zones rurales plutôt que de ne les considérer que par défaut. Le SDER devrait expliciter plus clairement quel est le projet pour les espaces ruraux

Dans le même esprit, il convient de mieux prendre en compte la dualité entre la ville et la ruralité.

f) L'aspect opérationnel du SDER devrait être développé au travers de mesures d'aménagement et eu égard à la priorisation des objectifs à réaliser en amont.

Outre les objectifs généraux et spécifiques, des objectifs opérationnels devraient être définis pour préciser les outils de mise en oeuvre du SDER.

Il ne faut cependant pas que l'aspect opérationnel prenne l'ascendant sur l'aspect « orientation », le SDER devant rester un outil d'orientation sur des valeurs et à vocation généraliste, sous peine de perdre son intérêt premier et de devenir trop contraignant.

Cependant, le document soumis à l'avis des Communes ne contient que peu de valeurs affirmées, elles se retrouvent en filigranes au fil du catalogue d'objectifs divers et variés mais ne sont pas clairement énoncées, ce qui rend le projet creux et peu fédérateur, mobilisateur, d'autant que ces objectifs ne sont pas élaborés collectivement.

En ce sens, il ne ressort pas du texte une vision du développement de la Wallonie ni un projet d'avenir pour la société alors que c'est ce qui devrait être attendu d'un tel outil.

g) Aussi, il est à conseiller de prendre exemple sur le Partenariat Stratégique Local du « Cœur du Hainaut, Centre d'énergies » qui s'est engagé dans une démarche prospective et participative pour définir un projet de territoire par l'affirmation d'une identité locale forte et la construction d'une vision durable, articulée autour d'axes stratégiques assorties d'actions et d'actions phares.

h) Il conviendrait d'autre part, de développer l'aspect relatif à l'image de marque et à l'identité de la Wallonie pour améliorer le sentiment d'appartenance et la motivation des acteurs, moteurs de développement du territoire.

i) Des regrets sont à formuler, par ailleurs, quant au délai très réduit laissé aux communes pour la consultation ainsi qu'au caractère non participatif de la démarche et ce, malgré les implications capitales pour les Communes, notamment lorsque l'on pense à la définition des territoires centraux ou des bassins de vie.

Le fait de ne pas avoir associé les Communes à la définition des objectifs de manière participative risque clairement d'induire un déficit d'appropriation de ces objectifs et une démobilisation par rapport au projet de société que le SDER devrait proposer, quod non.

Les Communes ne seront plus consultées dans la phase d'élaboration du SDER qu'à la fin du processus, au moment de l'enquête publique.

Aussi, il est important, s'il ressort du SDER la définition des territoires centraux ou noyaux d'habitat, que les Communes soient reconsultées au niveau du choix des critères sur lesquels se baser et qu'elles connaissent au moins les enjeux de la définition cartographique du SDER.

La même réflexion s'applique, mutatis mutandis, pour la définition des concepts constituant des enjeux cruciaux pour les Communes tels que les zones d'aléa d'inondation, le bassin de vie, les pôles urbains-ruraux, les territoires centraux, etc.

De manière générale, il semble qu'une nouvelle consultation soit nécessaire en raison également du caractère trop général du texte, de l'absence de cartographie ou de l'absence de mesures concrètes.

En effet, valider des termes non définis pose un problème de pertinence de l'avis sollicité présentement.

En conclusion, force est de constater que le SDER est un document essentiel pour le développement de l'ensemble du territoire de la Wallonie, en tant que référentiel commun, comme instrument d'aide à la décision pour les autorités locales, et pour orienter les projets d'aménagement et d'urbanisme de sorte qu'ils contribuent à un développement territorial harmonieux de la Wallonie.

En s'appuyant sur une structure territoriale détaillée cartographiquement et sur des directives d'aménagement précises, le SDER révisé doit permettre à la Commune de renforcer la cohérence de son développement avec les communes voisines et avec la Région.

Il y a donc lieu de soutenir la révision du SDER en profondeur, en intégrant les défis démographique, climatique, énergétique, de compétitivité, de cohésion sociale et de mobilité, en s'appuyant sur une large consultation des acteurs et moyennant les remarques évoquées dans le présent avis.

DECIDE

- D'adopter à l'unanimité et de faire sien l'avis du Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme concernant la révision du SDER
- De transmettre, par lettre recommandée à la poste et par courrier électronique (sder@icedd.be), l'avis du Conseil communal au Cabinet du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, rue des Brigades d'Irlande, 4 à 5100 Namur (Jambes) ainsi qu'à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

POINT N°6

FIN/TAXE/REGLEMENT/BP

Règlements de taxes et de redevances du Conseil communal du 25/10/2012 approuvés par le Collège du Conseil provincial du Hainaut en date du 15/11/2012

INFORMATION

DEBAT

Le conseiller P. Bequet informe que le Collège Provincial du Hainaut a supprimé la possibilité de taxer certains marchands ambulants. La faculté de taxer ne demeure que pour les ambulants installés sur les places.

Le Conseiller JY Desnos remarque que cette situation risque de créer des inégalités entre les marchands ambulants ainsi que des difficultés pour percevoir la taxe.

L'Echevine D. Deneufbourg explique qu'il existe une convention entre la commune et les forains et que celle-ci expire en 2014.

Le Conseiller P. Bequet insiste néanmoins et demande quelle sera la position de la commune pour ceux qui vont s'installer.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que les ambulants doivent demander l'autorisation pour s'installer ; à défaut d'autorisation, ils devront partir. La commune est tenue par la convention jusqu'en 2014.

L'Echevin M. Jaupart précise que la convention a été adoptée par le précédent conseil communal pour une durée de 5 ans.

Vu les délibérations du Conseil communal du 25/10/2012 établissant pour l'exercice 2013, les règlements-taxes et règlements-redevances suivants :

- Redevance sur la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police;
- Taxe sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement ;
- Taxe sur la demande de délivrance d'un permis de lotir ou d'urbanisation
- Taxe sur la demande de délivrance de documents administratifs ;
- Redevance pour les prestations accomplies par l'enquêteur communal dans le cadre de la délivrance des permis de location des logements collectifs et petits logements individuels ;
- Taxe sur la gestion des déchets ménagers ou assimilés ;
- Redevance sur l'enlèvement de versages sauvages ;
- Taxe sur l'évacuation des eaux usées ;
- Taxe sur les inhumations, dispersions de cendres et mises en columbarium ;
- Redevance sur l'exhumation des restes mortels ;
- Redevance pour l'occupation du caveau d'attente ;
- Taxe sur la force motrice ;
- Taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux ;
- Taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires « toutes boîtes » ;
- Taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes ;
- Taxe sur les dépôts de mitrilles et de véhicules usagés ;
- Taxe sur les logements ou locaux loués meublés ;
- Taxe sur les frites à emporter ;
- Taxe sur les dancings ;
- Redevance sur les droits de place sur les marchés ou la voie publique ;
- Taxe sur les parcelles non bâties sises dans un lotissement non périmé ;
- Taxe sur les pylônes de diffusion ou mats pour GSM ;
- Taxe sur les secondes résidences ;
- Taxe sur les immeubles inoccupés ;
- Redevance pour l'usage de la photocopieuse ;
- Redevance sur la recherche et la fourniture de renseignements administratifs ;
- Redevance sur les concessions en columbariums et cavernes ;
- Redevance sur les concessions dans les cimetières communaux.

Considérant que ces règlements ont été transmis aux autorités supérieures dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation et simultanément au Gouvernement Wallon en date du 29/10/2012 ;

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB22/08/2007) portant le règlement général sur la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« *Tous les procès-verbaux du Conseil et du Collège sont immédiatement notifiés au receveur communal. Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au conseil communal et au receveur communal* ».

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

1. Collège du Conseil provincial du Hainaut du 15/11/2012

Article 1^{er} :

Les délibérations du 25 octobre 2012, par lesquelles le Conseil communal d'Estinnes a décidé d'établir pour l'exercice 2013 les impôts et redevances sur l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police, la demande de délivrance de permis d'urbanisation, la demande de délivrance de permis d'environnement, la demande de délivrance de documents administratifs, la recherche et la fourniture de renseignements administratifs, l'usage de la photocopieuse, les prestations accomplies par l'enquêteur communal dans le cadre de la délivrance de permis de location des logements collectifs et petits logements individuels, la gestion des déchets ménagers ou assimilés, l'enlèvement des versages sauvages, l'évacuation des eaux usées, les exhumations, les inhumations, dispersions de cendres et mises en columbarium, l'occupation de caveaux d'attente, sur les concessions dans les cimetières, sur les concessions en columbarium et caveaux, la force motrice, les agences de paris, la distribution gratuite d'écrits publicitaires, les dépôts de mitrailles et véhicules usagés, les établissements dangereux, insalubres et incommodes ainsi que ceux visés par le permis d'environnement, les logements loués meublés, les commerces de frites à emporter, les dancings, les droits de place aux marchés, les parcelles non bâties, les pylônes et mâts affectés aux systèmes d'émission/réception de signaux de communication, les secondes résidences et sur les immeubles bâtis innocupés SONT APPROUVEES

Article 2 :

Mention de cet arrêté sera portée au registre de la délibération du Conseil communal en marge des actes concernés.

Article 3 :

Expédition du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Bourgmestre de et à 7120 ESTINNES
- Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, rue Van Opré 95 à 5100 NAMUR

2. des recommandations du Collège provincial du Hainaut du 15/11/2012

Une copie de la délibération du Collège provincial du Hainaut du 15/11/2012 a été remise au receveur régional en date du 05/12/2012

POINT N°7=====

FIN/TAXE/REGLEMENT/BPRèglements du conseil communal du 25/10/2012 relatifs à la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques et les centimes additionnels au précompte immobilier –Décision de la Tutelle générale d'annulation du 30/11/2012INFORMATION**DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur présente cette information relative à l'exercice de la tutelle sur les règlements de la taxe communale additionnelle à l'IPP et les centimes additionnels au précompte immobilier.

Vu les règlements du Conseil communal en séance du 25/10/2012 établissant pour l'exercice 2013, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.600 centimes additionnels) ainsi que le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8,5%) ;

Considérant que ces règlements ont été transmis aux autorités supérieures dans le cadre de la Tutelle générale d'annulation et simultanément au Gouvernement Wallon en date du 29/10/2012 ;

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« Tous les procès-verbaux du Conseil et du Collège sont immédiatement notifiés au receveur communal. Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au conseil communal et au receveur communal ».

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

1/Courrier du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul Furlan du 30/11/2012

« Je porte à votre connaissance que ces délibérations n'appellent aucune mesure de tutelle de ma part et qu'elles sont donc devenues pleinement exécutoires.

Toutefois, les références à la loi du 15 mars 1999 et à l'arrêté royal du 12 avril 1999 sont inadéquates et sont donc à supprimer car ces législations ne s'appliquent pas aux taxes additionnelles aux impôts de l'autorité fédérale. De plus, il serait préférable de remplacer la référence au décret du 01 avril 1999 par les articles L 3111-1 à L 3151-1 du Code de la Démocratie Locale relatifs à la tutelle. Afin d'être complet, je vous invite à viser dans le préambule, les articles 465 à 469 du Code des Impôts sur les revenus de 1992 au lieu et place de l'article 464, 1° par l'article 469 du Code des impôts sur les revenus ».

2/des recommandations du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul Furlan

Une copie du courrier du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul Furlan du 30/11/2012 a été remise au receveur régional en date du 05/12/2012

POINT N°8

=====

POL/FIN.CV

Contribution financière 2013 à la zone de police LERMES.
INFORMATION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur présente cette information relative à l'exercice de la tutelle sur la contribution financière à la Zone de police de LERMES et à la non-approbation du budget 2013 de la Zone par Monsieur le Gouverneur.

Vu l'article 72 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux.

Art. 72 § 1^{er}. Le gouverneur se prononce sur l'approbation dans un délai correspondant au délai qui a été déterminé pour la tutelle sur le budget des communes de la zone, à diminuer de cinq jours.

Au cas où le conseil communal ou le conseil de police refuse de porter au budget, en tout ou en partie, les recettes ou les dépenses obligatoires que la loi met à charge de la commune ou de la zone pluricommunale pour l'exercice auquel se rapporte le budget de la police ou la contribution au conseil de police, le gouverneur y inscrit d'office les montants requis. S'il s'agit d'une zone pluricommunale, le gouverneur modifie, simultanément avec l'inscription d'office, le montant de la contribution au conseil de police de chaque commune faisant partie de la zone pluricommunale concernée.

Au cas où le conseil communal ou le conseil de police porte au budget de la police ou à la contribution au conseil de police des recettes qui, aux termes de la loi, ne reviennent pas, en tout ou en partie, durant l'exercice auquel se rapporte le budget, à la commune ou à la zone pluricommunale, le gouverneur procède, suivant le cas, à la radiation du montant ou à l'inscription d'office du montant correct.

S'il s'agit d'une zone pluricommunale, le gouverneur modifie, simultanément avec l'inscription d'office, le montant de la contribution au conseil de police de chacune des communes faisant partie de la zone pluricommunale concernée.

§ 2. Le gouverneur transmet son arrêté à l'autorité communale ou à l'autorité de la zone pluricommunale, au plus tard le dernier jour du délai visé au §1^{er}, alinéa 1^{er}.

Passé ce délai, le gouverneur est censé avoir approuvé le budget de la police.

L'arrêté du gouverneur est porté à la connaissance du conseil communal ou du conseil de police, lors de sa prochaine séance.

Vu la décision du Conseil Communal en date du 29 novembre 2012 par laquelle celui-ci arrête le budget communal de l'exercice 2013 et fixe sa contribution financière à la zone de police LERMES au montant de 551.603,26 €.

Prend connaissance du courrier du 11 décembre 2012 du Service Tutelle Police/Finances stipulant :

« Monsieur le Bourgmestre,

J'accuse bonne réception de la délibération du conseil communal en date du 29 novembre 2012, arrêtant la dotation communale d'ESTINNES à la zone de police de LERMES à 551.603,26 €.

Le budget pour l'exercice 2013 de ladite zone de police a été non approuvé par Monsieur le Gouverneur en date du 06 décembre 2012. Dès lors, la vérification du montant de la dotation communale d'ESTINNES se fera à la réception de la seconde version du budget 2013 de la zone de police LERMES. »

PREND CONNAISSANCE

des termes du courrier reçu en date du 11 décembre 2012 de Monsieur le Gouverneur tels que repris ci-dessus.

POINT N°9

=====

FIN/DEP/PROJETS SUBSIDIES/BP/1.853.1 E84487

Abbaye de Bonne-Espérance à Vellereille-les-Brayeux – Restauration de l'aile centrale – Menuiseries extérieures de la façade principale – POURCENTAGE COMMUNAL
EXAMEN-DECISION

DEBAT

L'Echevine des Finances D. Deneufbourg présente ce point qui concerne l'intervention communale dans les frais de restauration de l'aile centrale – travaux de menuiserie extérieurs de la façade principale de l'Abbaye de Bonne Espérance, patrimoine classé. Le pourcentage proposé s'élève à 1 %.

Vu le décret du gouvernement du 29/07/1993 déterminant la liste du patrimoine immobilier exceptionnel de la Région wallonne ;

Vu l'article 215 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du Patrimoine : "*Pour autant que leur affectation soit déterminée, la Région, la Province et la commune intéressées interviennent dans les frais de restauration des biens classés, selon les modalités fixées par le Gouvernement*" ;

Vu la lettre du SPW – DG04 – Département du patrimoine – Direction de la restauration nous informant que :

- l'immeuble précité a été classé comme monument par arrêté du 22 janvier 1973.
- des travaux de restauration doivent y être effectués, dont le montant totalement subsidiable est évalué en première estimation à 233.669,15€ TVAC (métré estimatif et ventilation en annexe).

- l'intervention de la Région wallonne serait en principe fixée à 95 % du montant total de ces postes.
- en vertu de l'article 215 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUPE), il incombe à la commune d'intervenir dans le coût des travaux susmentionnés. C'est pourquoi je vous saurai gré de me faire connaître, dans les meilleurs délais, le pourcentage du coût des travaux que la commune prendra en charge. En l'absence de dispositions du Gouvernement wallon fixant d'autorité le pourcentage de cette intervention, il est laissé à la commune la faculté de déterminer elle-même le montant de sa participation, qui ne pourra toutefois être inférieure à 1 %.
- le montant total de la dépense ne sera connu qu'au moment du décompte final de l'entreprise.

Considérant que l'intervention de la commune s'appliquera au coût des travaux proprement dit mais couvrira aussi les honoraires de l'auteur de projet (7 % du montant des travaux) ;

Considérant que le coût global du projet peut donc être estimé à 233.669,15€ TVAC (travaux) + 16.357 € TVAC (auteur de projet), soit 250.026,15€ ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

D'intervenir dans les frais de travaux de restauration de l'aile centrale – Menuiseries extérieures de la façade principale de l'Abbaye de Bonne-Espérance à Vellereille-les-Brayeux à concurrence de **1 %**

Article 2

D'inscrire les crédits lors de la prochaine modification budgétaire 2013 comme suit :

DEI : 790 XX/522-52 : 2.500 €

RED : 060XX/995-51 : 2.500€

Financement par le fonds de réserve extraordinaire

POINT N°10

=====

FIN/MPE/JN/

Marché public de Travaux – Démolition de chalets dans le domaine de Pincemaille -

Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN – DECISION

DEBAT

L'Echevine des Finances D. Deneufbourg présente ce point. Il s'agit d'approuver les conditions de passation d'un marché en vue de la démolition de 3 chalets dans le domaine de Pincemaille.

Le conseiller P. Bequet constate une augmentation du coût de démolition.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que c'est la mise en décharge qui coûte cher.

La conseillère I. Marcq trouve insuffisante la consultation d'uniquement trois entreprises et propose de nous communiquer les coordonnées d'autres entreprises.

L'Echevine précise que la commune consultera 5 entreprises.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2012 du ministre de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité octroyant à la commune d'Estinnes une subvention de 14.000 € destinée à la démolition d'abris fixes ou mobiles situés dans des équipements à vocation touristique dans le cadre du Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements à vocation touristique (la prime par chalet s'élève maximum à 2.000 €) ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-0918 relatif au marché "Démolition de chalets dans le domaine de Pincemaille" établi par le Service Finances ;

Considérant qu'il convient de démolir 3 chalets ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.200,00 € hors TVA ou 19.602,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice **2013** à l'article 92301/522-55 (40.000 €) et sera financé par un emprunt (28.000 €) et par un subside (12.000 €) ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-0918 et le montant estimé du marché "Démolition de chalets dans le domaine de Pincemaille", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.200,00 € hors TVA ou 19.602,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au 92301/522-55 du budget extraordinaire 2013

Article 4 :

D'autoriser le préfinancement de la dépense par le fonds de réserve extraordinaire

POINT N°1

FIN/MPE/JN/

Marché public de Services – Mission de coordination sécurité santé réalisation pour l'aménagement du local de Croix-lez-Rouveroy - Approbation des conditions et du mode de passation - Ratification

EXAMEN – DECISION

DEBAT

L'Echevine des Finances D. Deneufbourg présente le point qui concerne la ratification d'une décision du collège communal prise en urgence en vue d'approuver les conditions, l'estimation et le mode de passation d'un marché pour une mission de coordination sécurité santé - réalisation pour l'aménagement du local de Croix-lez-Rouveroy.

La Conseillère I. Marcq souhaiterait intervenir à propos de ce marché car le dossier de réhabilitation de l'étage du local, dossier géré par le CPAS, est toujours en cours et bloqué auprès de la Région wallonne. La mission de coordination devrait être confiée à un seul prestataire de service sur base d'une convention entre la commune et le CPAS. Elle demande d'y être attentif.

L'Echevine D. Deneufbourg répond qu'une réflexion sera menée au niveau du soumissionnaire et qu'une intervention auprès de la Région Wallonne sera envisagée en vue de débloquer le dossier.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 octobre 2011 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) pour la désignation d'un coordinateur sécurité santé pour l'aménagement du local de Croix ;

Vu la décision du Collège communal du 30 novembre 2011 d'attribuer ce marché à JDAO, rue des Grands Trieux 24b à 7120 Estinnes-au-Mont, pour le montant d'offre contrôlé de 850,00 € hors TVA ou 1.028,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant le décès de Monsieur Joël Dujardin, administrateur de la société JDAO, et en possession du diplôme de coordinateur sécurité santé ;

Considérant dès lors que le marché ne sera pas poursuivi par la société JDAO ;

Considérant que les travaux pour l'aménagement du local de Croix ont été attribués et que ceux-ci débiteront officiellement le 21 janvier (réunion préparatoire le 10 janvier) ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles et qu'il convient de désigner un coordinateur pour la phase « réalisation » ;

Vu la décision du Collège communal du 13 décembre 2012 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Mission de coordination sécurité santé réalisation pour l'aménagement du local de Croix-lez-Rouveroy" ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-0033 relatif à ce marché établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 826,44 € hors TVA ou 999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice **2013** lors de la prochaine modification budgétaire, à l'article 76220/724-60 et sera financé par fonds propres ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er :

De ratifier la décision du Collège communal du 13 décembre 2012 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Mission de coordination sécurité santé réalisation pour l'aménagement du local de Croix-lez-Rouveroy".

Article 2 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au 76220/724-60

Article 3

D'autoriser le préfinancement de la dépense conformément à l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation

POINT N°12

=====

FIN/PAT/LOC/ BDV

Mise à disposition du local « Ancienne école communale » de Vellereille-le-Sec

Convention 2013

EXAMEN-DECISION

DEBAT

L'Echevine des Finances D. Deneufbourg présente le point.

Le Conseiller G. Vitellaro estime que ce n'est pas normal ni sain de confier à une association la gestion du local et de sa location. Le projet de contrat annexé au document de travail s'intitule « convention » mais il s'agit d'un contrat de bail, ce qui pose problème pour ce qui est de la gestion du local. Ce n'est pas légal. Il s'agit d'une propriété de la commune qui doit être gérée par la commune. Il ne s'oppose pas à la mise à disposition gratuite du local à l'association mais bien à sa gestion par le groupe.

L'Echevin M. Jaupart explique que le local est loué pratiquement toutes les semaines et que le comité se charge de l'état des lieux d'entrée et de sortie, et que le terme « gestion » n'est pas adéquat étant donné que les locations sont effectuées sur base des conditions arrêtées par le Conseil communal.

La Bourgmestre A. Tourneur réplique que l'on fonctionne sur la bonne volonté des associations.

Le Conseiller B. Dufrane fait remarquer que lors d'une location personnelle les locaux n'étaient pas en bon état (propreté et défauts), et que donc en cas de litige, ce type de fonctionnement pose problème.

La Bourgmestre A. Tourneur informe qu'ils sont en train de travailler sur une check-list pour gérer la mise à disposition des salles.

Le Conseiller G. Vitellaro suggère qu'il serait préférable de confier cette mission à un agent communal.

L'Echevine D. Deneufbourg estime que ce n'est pas utile de payer quelqu'un pour remplir cette mission alors que l'associatif se propose.

Le Président du CPAS A. Antoine fait remarquer que le comité possède de la vaisselle et qu'il la prête.

Le Conseiller JP Delplanque répond que M. Marlière faisait la même chose à Estinnes-au-Mont et qu'elle était payée.

L'Echevin M. Jaupart relève qu'une caution de 50 euros est demandée à la location mais qu'elle n'est pas toujours suffisante pour couvrir les dégâts occasionnés. La proposition va être faite au conseil communal d'augmenter la caution à 150 euros.

Il est proposé de modifier le libellé de la décision à l'article 3 et dans la convention.

Vu les articles L 1122-30 et L 1222-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande faite en 2000 par le Comité « Maison Villageoise » de disposer d'un espace pour l'organisation de leurs activités;

Attendu que depuis juillet 2000, un local sis rue de Givry n° 1 à Vellereille-le-Sec est mis à disposition du comité pour l'organisation de ses activités ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 22/12/2011 décidant de renouveler la mise à disposition pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2012 ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler cette convention de mise à disposition pour 2013 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

La Commune mettra à la disposition du Comité « Maison Villageoise », pour l'organisation de ses activités, les locaux suivants :

- Ancienne école communale
- Rue de Givry 1 à Vellereille-le-Sec
- Cadastree C 149 r

Article 2

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit en vue de l'animation socio-culturelle du 01/01/2013 au 31/12/2013 et aux autres conditions énoncées dans le projet de convention annexé à la délibération.

Article 3

Le comité « Maison Villageoise » sera chargé également de la mise à disposition de la salle (ouverture, fermeture et état des lieux) aux particuliers conformément aux règles d'occupation fixées par le Collège communal.

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN COMMUNE
D'ESTINNES

=====

PROJET DE CONVENTION DE LOCATION

Entre les soussignés, d'une part l'Administration communale d'Estinnes, représentée par TOURNEUR Aurore, Bourgmestre et GONTIER L-M, Secrétaire communal ff, agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du et en exécution de l'article L 1132-3 du Code de la Démocratie Locale et Provinciale, ci-après qualifié "bailleur"

ET

Le Comité «Maison Villageoise », représenté par le Président Monsieur Herman DEGUEILDRE, ci-après qualifié de preneur

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

Le soussigné, Administration communale d'Estinnes, met par la présente à la disposition du Comité « Maison Villageoise » pour l'organisation de ses activités, un immeuble - l'ancienne école de Vellereille-le-Sec sis rue de Givry, 1 cadastré C 149 r, parfaitement connu du preneur en bon état de réparations tant grosses que locatives.

Article 2

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit du 01/01/2013 et finissant le 31/12/2013. Un état des lieux contradictoire sera dressé préalablement et à la fin de l'occupation des lieux.

Article 3

Le local est mis à disposition pour l'animation socio-culturelle.

Le preneur est tenu d'user de la chose louée en bon père de famille et suivant la destination citée ci-avant.

En cas de nécessité, l'Administration communale se réserve le droit d'occuper les locaux (organisation des bureaux de vote pour les élections, réunions communales...)

Article 4

Pendant toute la durée de la convention, le preneur devra maintenir l'affectation dont il est question à l'article 3.

Article 5

Le preneur signalera immédiatement au bailleur les dégâts occasionnés à la toiture ou toutes autres réparations mises à charge du bailleur.

Article 6

Le preneur accordera l'accès aux équipements collectifs désignés à l'article 1er en vue de son utilisation conforme à l'affectation dont il est question à l'article 3, à toute personne, physique ou morale.

Dans cet ordre d'idées, il est rappelé au preneur que l'article 4 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques dispose :

"Toute autorité publique, tout organisme créé par un pouvoir public ou à son initiative, tout organisme ou personne disposant en permanence d'une infrastructure appartenant à un

pouvoir public, et sous réserve de ce qui est dit à l'article 5, s'abstiennent de quelque forme que ce soit de discrimination, d'exclusion ou de préférence pour des motifs idéologiques ou philosophiques ayant pour effet d'annihiler ou de compromettre l'exercice des droits et libertés, l'agrégation ou le bénéfice de l'application des lois, décrets et règlements".

Article 7

Il est aussi rappelé au preneur que l'article 17 de la loi du 16 juillet 1973 prévoit

"La programmation ou le contenu des activités qui se déroulent au sein de l'infrastructure culturelle ne peuvent faire l'objet d'intervention de la part des autorités publiques, ni des organes de gestion et d'administration, sauf en ce qui concerne les mesures qui relèvent du droit pénal, du droit social, du droit fiscal ou de la réglementation économique, et sans préjudice des garanties constitutionnelles."

Article 8

La commune délègue la mission de la mise à disposition de la salle (ouverture, fermeture, état des lieux) à des particuliers au Comité « Maison Villageoise » conformément aux règles d'occupation fixées par le Collège communal.

Article 9

Les impôts mis ou à mettre sur l'immeuble par l'Etat, la Province ou la commune seront payés par le bailleur.

Article 10

Le bailleur s'engage à assurer les frais d'électricité, d'eau et de chauffage et à exécuter toutes les réparations locatives d'entretien.

Article 11

La commune assure ce local en matière d'incendie. Une clause de non recours contre le preneur sera incluse dans le contrat d'assurance.

Fait en 2 exemplaires dont un pour chacune des parties
Estinnes, le

LE BAILLEUR
Le Secrétaire Le Bourgmestre

LE PRENEUR
La Maison Villageoise

POINT N°13

=====

FIN/PAT. LOC./BDV / 2.073.513.2

Convention de location d'une parcelle de terrain

FAIDHERBE SABATINA

EXAMEN-DECISION

DEBAT

L'Echevine des Finances D. Deneufbourg présente le point.

Le Conseiller JP Delplanque remarque que « les Amis des Trieux » ont manifesté leur intérêt pour la location de cette parcelle en vue de maintenir leurs festivités locales, or leur demande n'a pas été agréée. Pourtant, le bénéfice de ces festivités est réparti entre des œuvres caritatives et les écoles. Obtenir la location de cette parcelle leur aurait permis de faire des bénéfices plus importants.

L'Echevin M. Jaupart répond que la commune n'est pas au courant de cette demande.

Le Conseiller P. Bequet assure que cette demande a été faite. Il s'étonne également que deux constructions sont érigées sur la parcelle. La locataire a-t-elle demandé l'autorisation ? Il relève également que le montant du loyer prévu est peu élevé.

L'Echevine D. Deneufbourg rappelle que le montant du loyer est calculé sur base des fermages en fonction du revenu cadastral de la parcelle.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur suggère que la parcelle pourrait être mise à disposition du comité durant 15 jours au moment de la ducasse.

Vu les articles L 1122-30 et L 1222-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal 31 janvier 1995, revoyant la décision du Conseil communal du 26/11/1992, par laquelle celui-ci décide de procéder à la mise en location de gré à gré d'une parcelle de terrain sise à la rue des Trieux à Estinnes-au-Mont d'une superficie de 25 ares et répartie sur 2 terrains cadastrés section B 330 B pour une contenance de 16 ares 62 centiares et section B 331 A pour une contenance de 10 ares 40 centiares moyennant un loyer annuel de 1.265 francs à Monsieur Michel François domicilié rue des Trieux n°203 à Estinnes-au-Mont ;

Vu la convention établie le 9 mai 1995 pour une période de 9 années débutant le 01/01/1992 et prenant fin le 31/12/2001 ;

Attendu que la convention a pris fin le 31/12/2001 et qu'aucune partie n'a manifesté son intention de renoncer à la location ;

Attendu qu'en raison du projet de vente de ces parcelles de terrain la location est renouvelée chaque année depuis 2001 ;

Considérant qu'après un contact avec le locataire en décembre dernier, celui-ci nous avait manifesté son intention de stopper la location et attendait confirmation de l'éventuel repreneur ;

Considérant que suite au contact de début janvier 2012, le locataire, Monsieur FRANCOIS, souhaite poursuivre la location jusqu'à fin 2012 ;

Vu le courrier de Madame FAIDHERBE-TISCI SABATINA, domiciliée rue des Grands Trieux 5/A8 par lequel elle marque son intérêt pour l'occupation de cette parcelle ;

Attendu qu'il y a lieu de conclure une convention de location avec l'intéressée pour l'année 2013 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente ;

DECIDE A L'UNANIMITE

de reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure.

POINT N°14

=====

FE / FIN.BDV

Fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux

BUDGET 2013

AVIS

EXAMEN-DECISION

DEBAT

C'est l'Echevine C. Grande qui présente le point.

Elle signale que le Collège du Conseil provincial du Hainaut a rectifié le compte 2011 en séance du 20/12/2012 portant le déficit du compte à 1.370,12 euros, ce qui est inférieur au déficit présumé inscrit par la fabrique d'église, à savoir 1.371,30 euros.

L'intervention communale sera ainsi diminuée.

Le Conseiller P. Bequet souhaite faire une remarque générale à propos des budgets des fabriques d'église qui arrivent avec un certain retard et ne respectent pas ainsi le prescrit légal qui dispose que les budgets doivent être soumis avant le 15 août. Les pièces doivent également être mises à la disposition des conseillers. Il demande instamment de mettre de l'ordre et de faire respecter les délais car la loi s'applique à tous.

L'Echevine C. Grande répond qu'elle a participé à une réunion avec l'évêché qui a le même souci.

Le Conseiller P. Bequet souhaiterait qu'à l'avenir, les documents des fabriques d'église soient présentés avec plus de détails à l'instar du budget communal.

La Bourgmestre A. Tourneur déclare que c'est une volonté politique générale.

Le Conseiller G. Vitellaro déclare que dorénavant ils seront à cheval sur les dates, qu'à défaut de respect du timing, ils prendront des sanctions. Il précise également que le compte doit être présenté avant le 10 avril.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 :

« les charges des communes relativement au culte sont de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique, de fournir au curé ou desservant un presbytère ou, à défaut de presbytère, un logement ou une indemnité pécuniaire »

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes :

Budget : article 1 : *« le budget de la fabrique est, avant le 15 août, transmis en quadruple expédition et avec toutes les pièces à l'appui, au conseil communal qui en délibèrera, avant de voter le budget de la commune. »*

Compte : article 6 : *« le compte de la fabrique est transmis par le conseil de fabrique avant le 10 avril en quadruple expédition, avec toutes les pièces justificatives, au conseil communal, qui en délibère dans sa plus prochaine séance. »*

Vu les principes généraux repris dans la fiche 4410 du guide du fabricant :

Modification budgétaire : Point C : *en ce qui concerne les administrations communales, les modifications budgétaires ne peuvent être introduites avant le 1^{er} juillet (sauf en cas d'urgence à justifier dûment), ni après le 15 décembre. Il importe donc, pour les fabriques, d'introduire les modifications budgétaires après le 1^{er} dimanche de juillet (réunion ordinaire du Conseil) sauf urgence, et, au plus tard, début novembre.*

Supplément communal : Point E : *...toutefois il est bon de signaler que la subvention communale ordinaire allouée au budget initial ne peut être diminuée en cours d'exercice.*

Vu l'article L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : *« le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal »*

Vu l'article L 1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : *« le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses que les lois mettent à la charge de la commune et spécialement les suivantes : ... 9° - les secours aux fabriques d'église et aux consistoires, conformément aux dispositions existantes sur la matière, en cas d'insuffisance de revenus de ces établissements »*

Attendu que la fabrique de Vellereille-les-Brayeux a arrêté le 20/11/2012 et déposé en nos services le 26/11/2012 son budget pour l'exercice 2013 qui se présente comme suit :

FABRIQUE D'EGLISE DE VELLEREILLE-LES-BRAYEUX BUDGET - Exercice 2013	COMPTE 2011	BUDGET 2013
RECAPITULATION DES DEPENSES		

Dépenses arrêtées par l'Evêché	1.615,79	2.040,00
Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et du Collège provincial		
Ordinaire	8.944,14	8.235,45
Extraordinaire	0,00	1.371,30
TOTAL	10.559,93	11.646,75
RECAPITULATION DES RECETTES		
Recettes ordinaires	8.915,32	8.874,40
(dont supplément communal - article 17)	8.499,08	8.499,08
Recettes extraordinaires	273,31	2.772,35
TOTAL	9.188,63	11.646,75
BALANCE		
RECETTES	9.188,63	11.646,75
DEPENSES	10.559,93	11.646,75
RESULTAT	-1.371,30	0,00
BALISE = 8499,08 €		

Attendu que le supplément communal s'élevé à 8499,08 € et qu'il est égal au montant de la balise du plan de gestion (balise = **8.499,08 €**) ;

Considérant qu'en date du 20/12/2012, le Collège provincial a revu sa délibération du 15/11/2012 émise sur le compte 2011 de la Fabrique d'église de Vellereille-les-Brayeux ;

Considérant que ces nouvelles modifications apportées au compte 2011 auront un impact sur le calcul du résultat présumé inscrit au budget 2013 de la Fabrique ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 10 OUI 4 NON 5 ABSTENTIONS
(JMM-IM-GV-PB) (ED-FG-BD-JPD-JYD)

d'examiner et émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2013 de la fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux.

POINT N°15

=====

FE / FIN.BDVFabrique d'église Saint Rémi d'Estinnes-au-MontBUDGET 2013

AVIS

EXAMEN-DECISION

DEBAT

L'Echevine C. GRANDE présente le budget 2013 de la Fabrique d'église d'Estinnes-au-Mont dont le supplément communal sollicité est de 4.858,83 euros et reste inférieur à la balise du plan de gestion.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 :

« les charges des communes relativement au culte sont de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique, de fournir au curé ou desservant un presbytère ou, à défaut de presbytère, un logement ou une indemnité pécuniaire »

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes :

Budget : article 1 : *« le budget de la fabrique est, avant le 15 août, transmis en quadruple expédition et avec toutes les pièces à l'appui, au conseil communal qui en délibèrera, avant de voter le budget de la commune. »*

Compte : article 6 : *« le compte de la fabrique est transmis par le conseil de fabrique avant le 10 avril en quadruple expédition, avec toutes les pièces justificatives, au conseil communal, qui en délibère dans sa plus prochaine séance. »*

Vu les principes généraux repris dans la fiche 4410 du guide du fabricant :

Modification budgétaire : Point C : *en ce qui concerne les administrations communales, les modifications budgétaires ne peuvent être introduites avant le 1^{er} juillet (sauf en cas d'urgence à justifier dûment), ni après le 15 décembre. Il importe donc, pour les fabriques, d'introduire les modifications budgétaires après le 1^{er} dimanche de juillet (réunion ordinaire du Conseil) sauf urgence, et, au plus tard, début novembre.*

Supplément communal : Point E : *...toutefois il est bon de signaler que la subvention communale ordinaire allouée au budget initial ne peut être diminuée en cours d'exercice.*

Vu l'article L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : *« le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal »*

Vu l'article L 1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : *« le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses que les lois mettent à la charge de la commune et spécialement les suivantes : ... 9° - les secours aux fabriques d'église et aux consistoires, conformément aux dispositions existantes sur la matière, en cas d'insuffisance de revenus de ces établissements »*

Attendu que la fabrique d'Estinnes-au-Mont a arrêté le 10/12/12 et déposé le 18/12/12 son budget pour l'exercice 2013 qui se présente comme suit :

FABRIQUE D'EGLISE D'ESTINNES-AU-MONT BUDGET - Exercice 2013	COMPTE 2011	BUDGET 2013
RECAPITULATION DES DEPENSES		
Dépenses arrêtées par l'Evêché	2.415,77	5.007,00
Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et du Collège provincial		
Ordinaire	12.103,79	15.473,20
Extraordinaire	0,00	13.079,04
TOTAL	14.519,56	33.559,24
RECAPITULATION DES RECETTES		
Recettes ordinaires	13.634,53	18.620,88
(dont supplément communal - article 17)	9.979,86	4.858,83
Recettes extraordinaires	14.165,31	14.938,36
TOTAL	27.799,84	33.559,24
BALANCE		
RECETTES	27.799,84	33.559,24
DEPENSES	14.519,56	33.559,24
RESULTAT	13.280,28	0,00
Balise = 10162,27 €		

Attendu que le supplément communal s'élève à 4.858,83 € et qu'il est inférieur au montant de la balise du plan de gestion (balise = 10.162,27 €) ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 12 OUI 1 NON 6 ABSTENTIONS
(PB) (ED-FG-BD-JPD-GV-JYD)

d'examiner et émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2013 de la fabrique d'église Saint Rémi d'Estinnes-au-Mont.

POINT N°16

=====

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur informe que ce point est retiré. Il est déjà passé au Conseil communal du 23/08/2012.

POINT N°17FIN.JETONS/MLBFixation des jetons de présence aux conseillers communaux au 01/01/2013EXAMEN-DECISION

Ce point est présenté par l'Echevine des Finances D. Deneufbourg.

Vu l'article L1122-7 par.1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) qui stipule : « *Par.1^{er} : Les conseillers communaux ne reçoivent aucun traitement. Ils perçoivent un jeton de présence lorsqu'ils assistent aux réunions du conseil communal, aux réunions des commissions et des sections.*

Le montant des jetons de présence est fixé par le conseil communal.

Ce montant est compris entre un minimum de 37,18 euros et un montant maximum égal au montant du jeton de présence perçu par les conseillers provinciaux lorsqu'ils assistent aux réunions du conseil provincial, majoré ou réduit en application des règles de liaison de l'indice des prix » ;

Vu l'article L2212-7 (§1^{er}) du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule : « *Les conseillers provinciaux ne reçoivent aucun traitement. A l'exception des membres du collège provincial, les conseillers provinciaux touchent un jeton de présence lorsqu'ils assistent aux réunions du conseil provincial et aux réunions des commissions. Le montant du jeton de présence est lié aux fluctuations de l'indice des prix, conformément aux règles prescrites par la loi du 1^{er} mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses du secteur public.*

Il est fixé à 125 € à l'indice pivot 138,01 du 1^{er} janvier 1990 » ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 29/03/2007 décidant :

A partir du 01/01/2007, un jeton de présence de 67,08 euros (déjà indexé) sera accordé à tout conseiller communal lorsqu'il assiste aux réunions du conseil communal, aux réunions des commissions et des sections ;

Considérant qu'à l'article budgétaire 101/111-22 de l'année 2013 un montant de 15.109,86 € a été inscrit et qu'il correspond à + ou – 196 jetons de présence ;

DECIDE A L'UNANIMITEArticle 1 :

A partir du 01/01/2013, un jeton de présence de 75,55 euros à indexer sera accordé à tout conseiller communal lorsqu'il assiste aux réunions du conseil communal, aux réunions des commissions et des sections.

Article 2 :

Ce montant est lié aux fluctuations de l'index.

Article 3 :

Le crédit nécessaire pour le paiement des jetons de présence sera ajusté lors de la modification budgétaire 1.

DEBAT

Avant la présentation du point suivant, le conseiller G. Vitellaro souhaite poser une question d'actualité. La Bourgmestre A. Tourneur a été interviewée par la DH et elle a fait état d'informations concernant les finances du CPAS dont le conseil communal n'avait pas connaissance.

Sur le fond, il marque son étonnement car la Bourgmestre faisait partie de la majorité précédente. Le Conseil communal aurait souhaité être informé avant la presse .

La Bourgmestre-Présidente entend la question mais ne voit pas le rapport avec le point présenté.

Après le vote, elle répond que cette interview fait partie de la liberté de la presse et de sa liberté d'expression. Cependant, elle a été informée au moment de la présentation et en même temps que les conseillers de l'opposition.

Le Conseiller G. Vitellaro estime qu'il était inopportun et inadéquat de mettre en doute la gestion du président du CPAS.

La Bourgmestre-Présidente réitère son droit à l'expression et estime sa remarque cavalière.

Le Conseiller G. Vitellaro rappelle que le collège est un pouvoir exécutif, qu'il exécute les décisions du conseil communal.

POINT N°18

=====

SECRETARIAT

Intercommunales et A.L.E.

Désignation des représentants communaux aux assemblées générales

EXAMEN – DECISION

La Bourgmestre-Présidente présente le point.

Vu le renouvellement du Conseil communal le 03/12/2012 ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la démocratie et de la décentralisation : « Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales

et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. »

Vu l'article L1523-11 du Code de la démocratie et de la décentralisation : « Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil.

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal.

En cas de participation provinciale, il en va de même, *mutatis mutandis*, pour la représentation à l'assemblée générale de la ou des provinces associées. »

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants communaux qui siègeront aux assemblées des organismes suivants :

	Nbre de représentants communaux à désigner	EMC	GP	MR
IGRETEC	5	3	1	1
I.E.H.	5	3	1	1
I.G.H.	5	3	1	1
I.P.F.H.	5	3	1	1
A.I.O.M.S.	5	3	1	1
IDEA	5	3	1	1
HYGEA	5	3	1	1
ALE	6	3	2	1

Vu les listes de candidats présentées par la majorité et par la minorité ;

DECIDE A L'UNANIMITE

de PROCEDER A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS SUIVANTS :

	Nbre de représentants communaux à désigner	EMC	GP	MR
IGRETEC	5	MINON Catherine ANTHOINE Albert JAUPART Alexandre	DUFRANE Baudouin	DEMOUSTIER Elodie
I.E.H.	5	ANTHOINE Albert	DUFRANE Baudouin	MAES Jean-Michel

		BRUNEBARBE Ginette JAUPART Michel		
I.G.H.	5	ANTHOINE Albert BRUNEBARBE Ginette JAUPART Michel	DUFRANE Baudouin	MAES Jean-Michel
I.P.F.H.	5	DENEUFBOURG Delphine ROGGE Rudy BRUNEBARBE Ginette	VITELLARO Giuseppe	MARCQ Isabelle
A.I.O.M.S.	5	GRANDE Carla ROGGE Rudy MINON Catherine	DESNOS Jean Yves	GARY Florence
IDEA	5	MINON Catherine JAUPART Alexandre DENEUFBOURG Delphine	DELPLANQUE Jean-Pierre	MARCQ Isabelle
HYGEA	5	MINON Catherine JAUPART Alexandre DENEUFBOURG Delphine	DELPLANQUE Jean-Pierre	MARCQ Isabelle
ALE	6	ANTHOINE Albert ROGGE Rudy JEANMART Valentin	DUFRANE Baudouin DESNOS Jean Yves	DEMOUSTIER Elodie

La présente décision sera transmise pour information aux différents organismes concernés.

POINT SUPPLEMENTAIRE

=====
Col16/01/13

SEC.LMG

Appel à projet : commémoration guerre 14-18 - point supplémentaire pour le conseil communal du 21/1/2013

EXAMEN-DECISION

DEBAT

L'Echevine C. Grande présente la proposition d'approbation de la candidature de la commune d'Estinnes dans le cadre de l'appel à projet de commémoration de la guerre 14-18.

Ce projet a été élaboré par les guides locaux en collaboration avec d'autres associations. Le collectif des guides locaux a été créé depuis plus d'un an à l'occasion du partenariat avec Haulchin France en vue de faire découvrir l'entité.

Le projet est estimé à 55.000 euros. Si le projet est retenu, il y aura un travail avec les écoles et des travaux de restauration de monuments. Un inventaire a d'ailleurs été fait.

Si le projet n'est pas retenu, le budget sera revu à la baisse.

L'Echevine D. Deneufbourg précise toutefois que si le projet ne bénéficie pas de subsides, la partie pédagogique sera maintenue.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 :

« Le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. »

Vu le plan d'action mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région Wallonne, qui veut rendre compte dans sa globalité de l'expérience du conflit vécue par les populations entraînées dans cette guerre totale d'une brutalité inédite impliquant autant les civils que les combattants ;

Vu l'appel à projet à rentrer avant le 31 janvier 2013 visant la mise en valeur de sites, traces, biens exceptionnels ou l'organisation d'événements de grande envergure présentant un intérêt majeur et symbolique pour la Wallonie ;

Vu la demande du collectif des guides locaux d'Estinnes de participer à l'élaboration d'un projet de commémoration de la guerre 14-18 et vu leur intérêt pour le projet ;

Attendu que ce projet vise à mettre en valeur la vie des villages et des villageois durant l'occupation et qu'il vise aussi à la valorisation du patrimoine issu des deux guerres, à savoir les monuments aux morts et autres sites ;

Attendu qu'il s'agit d'un travail de mémoire qui pourra être utile aux générations futures, pour une meilleure compréhension des faits, par notamment l'édition d'un journal communal 14-18 reprenant les faits locaux et les grands faits de guerre avec l'apport d'une revue de presse de l'époque issue de la collection privée d'un habitant d'Haulchin, par la publication des carnets de mémoire de Grégoire JURION, combattant de Vellereille-les-Brayeux décédé à l'âge de 18 ans en 1917 ;

Attendu que de nombreux acteurs seront concernés par ce projet : écoles situées sur le territoire de la commune (tous réseaux confondus), associations, ...

Attendu que l'appel à projet a été réalisé sur base du formulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles tel que repris ci-dessous et en concertation avec différentes associations présentes sur le territoire et intéressées par cet appel à projet;

Attendu qu'en cas de reconnaissance le projet sera subventionné par la fédération Wallonie-Bruxelles à concurrence de 75 % maximum du budget introduit par le promoteur, avec un montant minimal de 25.000 € et un montant maximal de 500.000 € ;

Considérant que cet appel à projet est conforme aux critères de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Attendu que le projet a été estimé pour sa réalisation au montant de 55.000 € dont 41.250 € de part régionale et 13.750 € de part communale ;

Vu les données budgétaires proposées pour ce projet :

- ❖ 25.000 € Travaux patrimoniaux : entretien, rénovation, embellissement de monuments.
Part communale : 6.250 € Part régionale : 18.750 €
- ❖ 20.000 € Travaux de notoriété et mémoriels. (Publication illustrée des carnets de Grégoire Jurion – édition de journaux communaux 14-18 – réalisation de films – organisation d'expositions d'objets et de photos – annuaire illustré des Combattants et Martyrs avec leur descendance actuelle et les endroits où ils ont trouvé la mort – histoire illustrée des monuments aux morts - travaux particuliers réalisés par les écoles, livret historique pour les jeunes enfants) Part communale : 5.000 € Part régionale : 15.000 €
- ❖ 10.000 € Mise en scène de spectacles (concert – son et lumière – théâtre improvisé dans les écoles) Part communale : 2.500 € Part régionale : 7.500 €

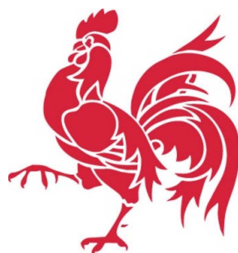
Total : 55.000 €

PART COMMUNALE = 13.750 €

PART REGIONALE = 41.250 €

DECIDE A L'UNANIMITE

1. de marquer son approbation sur la candidature de la commune d'Estinnes dans le cadre de l'appel à projet de commémoration de la guerre 14-18 réalisé sur base du formulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et intitulé « La grande guerre au cœur et à l'esprit de la Communauté Estinnoise », tel que repris ci-dessous.
2. De solliciter les subsides pour le projet repris ci-dessous et dans ce cadre, de transmettre les formulaires de candidature par courriel et par courrier au Secrétariat du Groupe de pilotage « Commémorer 14-18 », Cellule de coordination Démocratie ou barbarie – appel à projets, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles
3. En cas de reconnaissance du projet, d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire.



Wallonie

Appels à projets pour la mise en valeur de sites, traces, biens exceptionnels ou l'organisation d'événements de grande envergure présentant un intérêt majeur et symbolique pour la Wallonie

Formulaire de candidature

Identification du candidat :

COMMUNE D'ESTINNES

Nom du projet :

LA GRANDE GUERRE AU CŒUR ET A L'ESPRIT DE LA COMMUNAUTE ESTINNOISE.

Tout promoteur d'un projet retenu dans le cadre de cet appel accepte que son projet et ses coordonnées soient mentionnés dans les communications et les publications de la Wallonie (écrits, newsletters, site internet, communiqué de presse, etc.).

Les données à caractère personnel transmises dans le cadre cet appel seront traitées, par la cellule de coordination Démocratie ou barbarie, dans le strict respect de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Toute personne peut obtenir l'accès aux données la concernant moyennant une demande, accompagnée d'une preuve de son identité, introduite auprès de la cellule de coordination Démocratie ou barbarie.

Date :

Signature :

Les formulaires de candidature complétés en traitement de texte doivent être adressés au plus tard le **31 janvier 2013** :

- par courriel à l'adresse info@commemorer14-18.be
- et par courrier à l'adresse suivante :
Secrétariat du Groupe de pilotage « Commémorer 14-18 »
Cellule de coordination Démocratie ou barbarie
Appel à projets
Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles

1. Données relatives au candidat

ADMINISTRATION COMMUNALE D'ESTINNES

- *Coordonnées : Chaussée Brunehault, 232 – 7120 ESTINNES-AU-MONT*
- *Téléphone : 064/31.13.13*
- *Fax : 064/34.14.90*
- *Courriel : college@estinnes.be*

Responsable du dossier pour le Collège communal :

Carla GRANDE, 2^e échevine en charge du patrimoine, du tourisme et de la culture

- *Coordonnées : Rue Enfer, 38 – 7120 ESTINNES-AU-VAL*
- *Téléphone : 0475/86.81.56*
- *Courriel : grande-carla@hotmail.com*

Fonctionnaire communal responsable :

Louise-Marie GONTIER, Secrétaire communale faisant fonction

- *Coordonnées : Chaussée Brunehault, 232 – 7120 ESTINNES-AU-MONT*
- *Téléphone : 064/31.13.24*
- *Fax : 064/34.14.90*
- *Courriel : louise-marie.gontier@estinnes.be*

2. Données relatives au projet

2.1. *Nom du projet*

La Grande Guerre au cœur et à l'esprit de la communauté estinoise.

2.2. *Description du projet en 25 lignes maximum*

Nous avons voulu faire sens avec le plan wallon de la Commémoration et avec le terrain de l'action, ses structures, ses pratiques et ses savoir-faire préexistants. Nous avons voulu que l'opération, même si elle a un contenu et un caractère exceptionnels, reste familière au niveau de ses modalités et de ses procédures afin de tempérer ses difficultés.

Nous avons donc intégré le plan d'action wallon dans la politique socio-culturelle communale inspirée du processus participatif de la Rénovation rurale et de la Cohésion sociale.

Notre préoccupation est d'aménager une « convergence-cohérence » entre la conception wallonne, ses exigences intellectuelles, morales, politiques et la gestion de l'exécution de l'action sur le terrain communal.

Ainsi, la gestion communale du projet de Commémoration concerne moins le contenu de l'action que celle des modalités de réalisation. Concrètement, un dispositif d'action, assorti d'une structure fonctionnelle, d'un fonctionnement, d'une procédure et d'un budget, sera créé.

Le dispositif de l'action comprend la création d'une **Communauté estinnoise** ouverte à tous pour drainer la richesse et la diversité des ressources du « terrain local ».

Elle est composée des collectifs citoyens, de partenaires privés, de familles et des écoles. Les partenaires fonctionnent en concertation et coordination permanentes afin de produire une action composite, diversifiée et unifiée. Nous veillerons à créer un espace de liberté, de responsabilité et de créativité au sein d'un cadre précis et prédéfini. Cette communauté d'acteurs estinnois est appelée à instruire, proposer et accomplir et en cela est supposée correspondre au « bouillonnement citoyen » recherché. La présente proposition est déjà le produit d'une concertation citoyenne entre quatre associations coordonnée par deux représentants d'associations à savoir le Centre Culturel du Bicentenaire et le collectif des Guides locaux, initiateurs de la démarche.

La procédure comprend les phases de réalisation. Elle constitue le contenu de l'action, son cœur et son esprit. Elle se développera dans un espace de travail dénommé « ATELIER 14-18 » et se déroulera comme suit :

- La phase de recherche-consultation, collecte, rassemblement, classement des informations relevées dans les archives communales, paroissiales, familiales par une équipe de villageois « chercheurs-historiens » complétée par une enquête participante par les membres de comités pour recueillir auprès de la population une « parole vivante » sur des récits ou des faits encore dans les mémoires.

- La phase d'exploration au cours de laquelle les données collectées seront analysées pour les transformer en connaissances. Il s'agira de dépasser la simple compilation des faits afin d'aborder un véritable travail d'analyse et de contextualisation.
- La phase d'exploitation et de valorisation de ces connaissances par la recherche de différentes formes de communication et de pérennisation qui seront budgétisées.
- La phase de mise en scène qui confèrera à certains faits une ampleur et une dramaturgie artistiques à budgétiser.

« Nous sommes des animaux assoiffés de récits »...

« L'histoire est cette conviction issue du point où les imperfections de la mémoire croisent les insuffisances de la documentation. »

Julian Barnes. Une fille, qui danse (Mercure de France, 2012).

2.3. *Conformité du projet avec le message, les valeurs, objectifs et thématiques du plan d'action de la Wallonie et avec les critères de sélection définis dans l'appel à projets*

Montrer que le projet présente un caractère de qualité indéniable contribuant au rayonnement de la Wallonie et s'adresse au grand public

La qualité du projet résidera, notamment, dans la richesse contenue dans les archives relatives à la période s'étendant de 1914 à 1925. (Phase de recherche-consultation) Les archives communales et paroissiales n'ont pas été, à ce jour, examinées. Sans doute, pourra-t-on y trouver des faits relatifs à la mobilisation des soldats et aux lois de l'époque, des informations sur la localisation des Combattants et des Martyrs estinois, la liaison avec les descendants actuels des faits de solidarité envers les veuves des Martyrs, des informations sur la situation des femmes et du système de protection sociale, les sensibilités politiques de l'époque, des mentions ou des allusions à l'existence d'un parlement wallon de 1912 à 1923 avec Jules Destrée, des événements exceptionnels (soldats étrangers morts et enterrés au village) et des mesures collectives directement liées à la guerre (l'évacuation de la population du village d'Haulchin à Estinnes-au-Val pour échapper aux tirs en provenance de Maubeuge), la reconnaissance nationale lors de la construction des monuments aux morts dans chaque village accompagnée d'histoires anecdotiques.

D'autre part, les archives familiales de la famille de Grégoire Jurion de Vellereille-les-Brayeux, jeune combattant volontaire mort à 18 ans au combat dont la famille détient les carnets manuscrits sont susceptibles d'être des sources uniques en matière de récit de vie et de valeurs patriotiques de l'époque. Par ailleurs des récits « légendes » parvenus jusqu'à nous, tels que l'existence d'un hôpital militaire à Bonne-Espérance devront être vérifiées et confirmées.

La qualité du projet résidera également dans la capacité à traiter les données historiques et leur donner valeur de connaissances (Phase d'exploration). Les faits seront traités comme suit :

- Description, analyse, contextualisation
- Liaison du fait local avec la situation générale de guerre
- Liaison des 2 temporalités (1914/2014)
- Encadrement par des historiens.

Aborder l'histoire par la consultation de documents authentiques est un acte technique de recherche qui nécessite une formation. Des experts seront consultés pour guider l'action. Notre objectif est de retracer les chemins effacés par le temps. Notre intention est d'éveiller et de développer une ferveur au sein d'une œuvre de mémoire. La finalité du projet est de chercher, découvrir, comprendre, apprendre et transmettre afin de contribuer à un savoir historique et au « renom wallon ». La consolidation de l'identité wallonne sera le fruit de toutes ces histoires locales revisitées et vivifiées.

Montrer :

- que le projet vise à mettre en valeur un site, une trace ou un bien dont l'importance et l'intérêt dépassent le cadre local ou régional, qui présente un intérêt majeur et symbolique pour la Wallonie et que la réalisation envisagée a un caractère pérenne ;
- ou/et que le projet porte sur l'organisation d'un événement exceptionnel de grande envergure et non récurrent.

NB. Un même projet peut porter à la fois sur la mise en valeur d'un site, d'une trace ou d'un bien et sur l'organisation d'un événement.

Le projet vise à mettre en valeur la vie dans les villages pendant la guerre. Le fil conducteur est le suivant :

- l'arrivée des Allemands les 22, 23 et 24 août 1914 à Croix-lez-Rouveroy, Estinnes-au-Val, Estinnes-au-Mont et Haulchin. Combats, unités, anecdotes.
- Le siège de Maubeuge qui a occasionné l'évacuation de villages suite aux tirs de canons sans que les Français puissent répliquer.
- 1914-1916 : soldats au combat, soldats tués au front, prisonniers déportés en Allemagne, prisonniers détenus en Hollande.
- 1916-1918 : la vie quotidienne dans les villages .Restrictions imposées aux populations : nourriture, métaux, chevaux, distribution de nourriture, règlements de police communale, interdiction d'organiser des processions religieuses...
- 1918 : l'armistice et la ligne Givry-Haulchin. Occupation par l'armée anglaise pendant plusieurs semaines.

Les traces découvertes et explorées seront exploitées et valorisées par les opérateurs afin de leur donner un caractère pérenne.

Exemples :

- o Edition d'un journal communal 14-18, année par année reprenant les faits locaux commentés et intégrés dans la logique historique régionale, nationale et internationale. L'apport d'une revue de presse de l'époque issue de la collection privée d'un habitant d'Haulchin permettra d'enrichir la démarche.
- o Edition d'un annuaire illustré reprenant l'identité des combattants, leur unité, les lieux de bataille, les dates de décès ainsi que la liaison avec leurs descendants actuels.
- o Edition d'une histoire illustrée des monuments aux morts. (décision, choix du lieu, de la symbolique, construction, coût, anecdotes...)
- o Reconstitution théâtrale par les jeunes de séances de Conseils communaux pour les décisions relatives à l'ordre et à la sécurité publics, aux monuments aux morts à ériger, aux choix des noms des places et rues (Rue Grégoire Jurion, Rue des Combattants, Place des Martyrs, rue Gabrielle Petit, rue des Alliés, rue Général Leman,...)
- o Publication et illustration des carnets de Grégoire Jurion, Combattant de Vellereille-les-Brayeux, mort en 1917 par les enfants. (partenariat avec le Dynamusée des Beaux-Arts de Mons)

- Création d'un livret historique à destination d'un jeune public de 10 à 14 ans retraçant l'histoire de la Grande Guerre à partir des carnets de deux jeunes soldats de 18 ans originaires de l'ancienne commune de Vellereille-les-Brayeux. La réalisation du livret se fera à partir des différentes recherches historiques sur la Grande Guerre réalisées par les étudiants du secondaire (classes de 5^e et 6^e années du Collège Notre-Dame de Bonne-Espérance)
- Le Collège de Bonne Espérance, travaillant depuis plusieurs années à la réalisation de projets construits autour des deux guerres mondiales afin de mettre en relation les valeurs citoyennes défendues autrefois et celles qui devraient aujourd'hui, encore guider notre société, s'inscrit dans le projet wallon d'envergure en collaboration avec la commune d'Estinnes. (mise en relation des carnets des deux jeunes soldats, de leur correspondance et d'une collection d'objets de la première guerre qui évoquent de multiples réalités de la vie quotidienne de l'époque. Il est attendu d'accéder aux valeurs auxquelles se référaient les soldats ainsi qu'à l'imaginaire.)
- Exposition d'objets d'époque
- Expositions de photos commentées (lieu, date, événement, identité des personnes)
- Création d'événement culturel d'envergure tel qu'un concert son et lumière avec des textes des publications.
- Création d'un film reprenant des dialogues entre jeunes sur le thème du combat à mener hier et aujourd'hui. Comment résister aujourd'hui ?
- Création d'un film sur les témoignages des descendants des combattants.
- Diffusion des travaux de recherche par des conférences données par les opérateurs.
- Echanges avec la commune française d'Haulchin jumelée avec Estinnes en 2011.
- Echanges avec le Centre Culturel régional
- Création d'un musée de la mémoire intégré dans le musée de la vie rurale avec le dépôt officiel des travaux effectués pendant les années 2013 et 2014 suivie d'une séance académique et culturelle.
- Restauration, rénovation et embellissement des monuments aux morts qui ont fait l'objet d'une étude historique (décision, lieu, choix, coût....) Inauguration officielle de la rénovation.
- Création d'un site internet « 14 18 » interactif et établissant la chronique de l'opération ainsi que la diffusion du produit des recherches.

Adéquation du projet avec le message et les valeurs du plan d'action

Plus particulièrement :

- ✓ l'attachement au pays : se battre pour la patrie, pour défendre le pays envahi, pour défendre la communauté à laquelle on appartient, sa famille, sa maison, son village, son entreprise ou encore les institutions ;
- ✓ l'attachement à l'indépendance nationale ;
- ✓ l'attachement aux libertés fondamentales (liberté de presse, d'opinion, individuelle, de conscience, respect de la propriété privée etc.) ;
- ✓ l'accent mis sur le respect du droit de la guerre, du droit international, des droits humains ;
- ✓ la résistance à l'envahisseur et à l'occupant ;
- ✓ la solidarité à l'égard des membres de la communauté (nationale, locale, familiale, professionnelle, etc.).

Le projet est à accomplir. C'est un travail de recherche de ces valeurs à travers les faits collectés dans les archives et par l'enquête participante. Ces valeurs seront des critères d'analyse des faits examinés.

La contribution locale en vies humaines constitue déjà la démonstration de toutes ces valeurs.

Adéquation du projet avec les objectifs poursuivis par le plan d'action : notoriété / mémoriel et patrimonial / économique

Notoriété :

- approfondir les connaissances historiques du grand public sur les différents aspects du conflit ;
- sensibiliser le grand public à l'impact toujours actuel du conflit sur notre société et son évolution, en établissant un lien dynamique entre passé et présent ;
- renforcer la notoriété de la Wallonie, en Belgique et à l'étranger, en mettant en évidence son implication dans le conflit ;

Mémoriel et patrimonial : mettre en valeur et faire connaître les traces mémorielles et patrimoniales matérielles majeures du conflit ;

Economique : stimuler les activités liées au « tourisme de mémoire ».

Notoriété connaissances	Notoriété Impact Passé/présent	Notoriété Implication wallonne	Mémoriel	Patrimonial	Economique
<p>Constitution d'un nouveau savoir local mais intégré dans le cadre général de la guerre selon une démarche de recherche historique sur des documents authentiques et par enquête participative auprès de la population. Diffusion organisée de ces nouvelles « informations connaissances »</p> <p>Auprès d'un large public y compris auprès des enfants.</p> <p>Utilisation des réseaux sociaux via les sites internet.</p>	<p>Comparaison entre la vie des populations en 1914 et la vie actuelle sur base de mesures collectives, d'objets d'époque, de destinées individuelles.</p> <p>Mesure de l'évolution des comportements, des valeurs, des modes de vie. Attention particulière à l'évolution du sort des femmes et des enfants.</p> <p>Débat sur la notion de progrès. Prise de conscience du rôle des technologies dans le développement des sociétés.</p>	<p>Le nombre d'Estinois sur les champs de bataille. Les familles encore concernées à ce jour.</p>	<p>Retracer la vie de la population locale pendant la guerre en associant les habitants par l'enquête participative et en organisant leur mise en scène</p> <p>« spectaculaire »</p> <p>Examen des faits de guerre locaux intégrés dans l'histoire générale.</p> <p>Souci de concrétisation des traces (photos, objets, témoignages filmés, livret, journal, théâtralisation d'événements ou de faits)</p>	<p>Histoire racontée de la construction des monuments aux morts ainsi que leur rénovation ou embellissement.</p> <p>Musée de la mémoire intégré dans le musée de la vie rurale</p> <p>Officialisation de la remise des recherches effectuées.</p>	<p>Projet de partenariat avec le Centre Régional du Centre pour intégrer le travail de recherche et de pérennisation dans un circuit touristique élargi.</p>

Lien avec au moins l'une des cinq thématiques retenues dans le plan d'action

- Les combats d'août - septembre 1914 : la guerre de mouvement.

- La violence de guerre : les massacres de civils en août/septembre 1914, les villes et villages martyrs.
- Les combats au front : la guerre de tranchées.
- La Belgique occupée et l'expérience de la guerre totale pour les populations civiles.
- L'après-guerre.

Le projet est lié aux thématiques suivantes :

- ✓ Les combats d'août – septembre 1914.
- ✓ Les combats au front (récit de Grégoire Jurion et témoignages de descendants des combattants)
- ✓ Les villages occupés
- ✓ L'après-guerre

2.4. *Calendrier et contenu des différentes étapes du projet : préparation, réalisation et exploitation (les projets doivent être clôturés au plus tard le 30 juin 2014).*

Décrivez les différentes phases et le timing de mise en œuvre et de développement du projet.

- Date de début : février 2013
- Date de fin : juin 2014

▪ Préparation :

- ✓ recherche-consultation février 2013 à avril 2013
- ✓ recherche exploration mai 2013 à août 2013

▪ Réalisation :

- ✓ Exploitation valorisation septembre 2013 à juin 2014
- ✓ Mise en scène novembre 2014

2.5. *Public(s) cible(s)*

Tous publics et particulièrement les jeunes intégrés dans toutes les phases du projet

Les directions des 4 écoles situées sur le territoire ont été contactées et appelées à participer. (3 écoles primaires et 1 école secondaire) Trois sur quatre ont répondu positivement après une réunion d'information et de concertation.

Les associations ont été informées sur la tenue du projet et invitées à y participer lors d'une réunion d'information et de concertation de l'association intervillageoise.

Un appel à participation a été lancé sur le site communal et dans le journal communal de décembre 2012.

2.6. Suites envisagées / effets multiplicateurs du projet. Evaluation de l'impact du projet pour la notoriété de la Wallonie et la mise en évidence de son implication dans le conflit

- **Au niveau local** : la création d'un musée de la mémoire intégré dans celui de la Vie rurale est appelé à enrichir ce dernier grâce à la constitution et aux activités de l'atelier 14 18 animé par les associations et des familles de chaque village.
- **Au niveau régional** : le processus de recherche mis en place pourra être poursuivi pour continuer la collecte d'informations sur les deux guerres. Les faits locaux contribuent de la sorte à enrichir l'histoire régionale. Isolés, ces faits sont ponctuels et ont un intérêt restreint. Ils prennent tout leur sens dès lors qu'ils sont intégrés dans l'histoire générale qu'ils vivifient en la concrétisant. C'est par l'ancrage dans le terrain que se renforce l'appartenance à un territoire ainsi qu'à son histoire à laquelle on a participé à un moment donné.
Des échanges avec le musée de l'Histoire militaire de Mons pourraient être envisagés ainsi qu'avec le Cercle d'Histoire des Dix Clochers de Quévy, pour encadrer et poursuivre ce travail de collecte.

3. Données relatives au budget

NB. La subvention octroyée en cas de reconnaissance le sera à concurrence de 75% maximum du budget introduit par le promoteur, avec un montant minimal de 25.000€ et un montant maximal de 500.000€.

- Budget (recettes / dépenses) ventilé en rubriques / postes distinct(e)s couvrant les différents aspects de la réalisation du projet.
- Description précise de l'affectation et de l'utilisation de la subvention demandée dans le cadre du présent appel à projets.

- ❖ 25.000 € Travaux patrimoniaux : entretien, rénovation, embellissement de monuments.
Part communale : 6.250 € Part régionale : 18.750 €
- ❖ 20.000 € Travaux de notoriété et mémoriels. (Publication illustrée des carnets de Grégoire Jurion – édition de journaux communaux 14-18 – réalisation de films – organisation d'expositions d'objets et de photos – annuaire illustré des Combattants et Martyrs avec leur descendance actuelle et les endroits où ils ont trouvé la mort – histoire illustrée des monuments aux morts - travaux particuliers réalisés par les écoles, livret historique pour les jeunes enfants) Part communale : 5.000 € Part régionale : 15.000 €
- ❖ 10.000 € Mise en scène de spectacles (concert – son et lumière – théâtre improvisé dans les écoles) Part communale : 2.500 € Part régionale : 7.500 €

Total : 55.000 €

PART COMMUNALE = 13.750 €

PART REGIONALE = 41.250 €

Approuvé par le Conseil communal en sa séance du 21 janvier 2013.

La secrétaire communale f.f.
Louise-Marie GONTIER

La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR

Réponse à la question écrite du Conseiller G. Vitellaro à propos de l'AGW du 29/10/2009 entré en vigueur le 01/02/2010

29 OCTOBRE 2009 - Arrêté du Gouvernement Wallon portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures - Entrée en vigueur le 01/02/2010.

Le règlement communal sur les cimetières a été adopté par le Conseil Communal en séance du 27/10/2011 et a intégré les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon.

En ce qui concerne la mise en conformité des cimetières :

1° Pour le registre des cimetières (= enregistrement des sépultures) ; on attend un programme informatique de la Région Wallonne

2° Ossuaire : un ossuaire par cimetière doit être aménagé

Un recensement visant à répertorier les tombes abandonnées pouvant servir d'ossuaire et les tombes considérées dangereuses a été effectué en 2010 dans tous les cimetières de l'entité .

Des avis ont été affichés pendant un an et durant 2 toussaints.

Une seule personne s'est manifestée pour une tombe présentée comme ossuaire (Haulchin) Après renseignements obtenus auprès d'un adjudicataire chargé d'effectuer les opérations (enlèvement monuments, récupération des restes mortels,...), il s'est avéré que le prix approximatif annoncé en 2011 s'élève à 4.500€ par tombe.

3° Concessions : durée minimale (10 ans) et maximale (30 ans)

Le Conseil Communal a opté pour une durée de 30 ans pour les concessions, les colombariums.

4° Aménagement d'une parcelle des étoiles

La commune a répondu à un appel à projet pour Estinnes-au-Mont (subside de 5.000€) La parcelle des étoiles a été aménagée.

5° Protection des tombes remarquables et d'importance historique : le dossier est en cours.

Un article a été inséré dans le journal communal de juin 2011 afin de solliciter la population pour participer à ce projet. Deux réponses nous sont parvenues : Messieurs Marc Hanappe et Alexandre Jaupart.

Une réunion avait été programmée pour en 2012 mais elle a été reportée suite à un empêchement de l'Officier de l'Etat civil, Michel Jaupart) et des élections communales.

Il existe également un projet pour l'agrandissement du cimetière d'Haulchin (réunion prévue avec Monsieur Deflorenne ce 16/01/13 mais annulée et reportée en mars ou avril 2013)

Depuis le règlement adopté par le Conseil en octobre 2011, des modifications ont été apportées notamment en ce qui concerne les redevances, les heures d'ouvertures et de fermetures des cimetières, la taxe sur les inhumations (Conseil Communal du 25/10/2012)

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 22 h 30.